

[PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Séance du 5 Décembre 2017

MONT DE MARSAN MARSAN AGGLOMERATION

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers communautaires en exercice: 55

Nombre de conseillers communautaires présents : 44 jusqu'au point n°04, 46 du point n°05 au point n°08, 48 du point n°09 au point n°14, 49 au point n° 15, 48 du point n°16 au point n°23.

Nombre de votants :51 jusqu'au point n°04, 53 du point n°05 au point n°08, 54 du point n°09 au point n°14, 55 au point n°15, 54 au point n°16 au point n°23.

Date de la convocation : Mercredi 29 novembre 2017

Président : Charles DAYOT,

Membres titulaires présents :

Pierre MALLET, Marie-Christine LAMOTHE, Jean-Yves PARONNAUD, Christian CENET, Dominique CLAVÉ, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIÉ, Guy SIBUT, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Hervé BAYARD, Muriel CROZES, Bertrand TORTIGUE, Marie-Christine BOURDIEU, Chantal DAVIDSON, Éliane DARTEYRON, Catherine PICQUET, Catherine DUPOUY (absente jusqu'au point n°8) Jean-Paul GANTIER, Gilles CHAUVIN, Chantal COUTURIER, Bruno ROUFFIAT, Chantal PLANCHENAULT, Nicolas TACHON, Stéphanie CHEDDAD, Guy PARELLA, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Delphine SALEMBIER (absente jusqu'au point n°4), Joël BONNET (absent jusqu'au point n° 14), Renaud LAHITETE, Didier SIMON (absent jusqu'au point n°4 puis absent du point n°16 au point n°23), Michaël AULNETTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Florence THOMAS, Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Bernard KRUZYNSKI, Marie DENYS, Olivier BOISSÉ, Lætitia TACHON, Maryline ROUSSEAU, Denis CAPDEVIOLLE.

Pouvoirs:

Janet DELÉTRÉ, donne pouvoir à Monsieur Dominique CLAVE, Geneviève DARRIEUSSECQ, donne pouvoir Monsieur Charles DAYOT, Farid HEBA, donne pouvoir à Madame Marie-Christine BOURDIEU (jusqu'au point n°08), Antoine VIGNAU-TUQUET, donne pouvoir à Madame Muriel CROZES, Pascale HAURIE, donne pouvoir à Monsieur Bertrand TORTIGUE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, donne pouvoir à Monsieur Renaud LAHITETE, Éric MEZRICH, donne pouvoir à Madame Maryline ROUSSEAU

Secrétaire de séance :

Madame Catherine PICQUET.

Monsieur le Président : Nous avons un ordre du jour assez fourni, avec essentiellement le Budget Primitif 2018 qui nous sera présenté tout à l'heure par Hervé BAYARD.

Quelques informations préalables. A la suite de la démission de Julien ANTUNES de son mandat de Conseiller Municipal de Mont-de-Marsan et de Conseiller Communautaire, il y a lieu d'installer son remplaçant. Au vu de l'ordre de la liste Mont-de-Marsan Bleu-Marine et du refus de siéger des deuxième, troisième et quatrième de liste, c'est donc Michaël AULNETTE, cinquième de liste, qui exerce le mandat de Conseiller Communautaire en lieu et place de Julien ANTUNES.

Je voudrais commencer par vous souhaiter la bienvenue dans le cadre républicain de cette assemblée et appeler de mes vœux des échanges respectueux et républicains. Vous êtes ici un élu du peuple et à ce titre, vous avez les mêmes droits et les mêmes devoirs que nous autres.

En même temps, souhaiter la bienvenue - même si nous le connaissons - et féliciter Jean-Pierre ALLAIS, élu Maire de Laglorieuse le 12 novembre dernier. (*Applaudissements*)

Bravo à toi et bonne chance pour l'exercice de tes missions, avec tous nos encouragements pour le nouveau Conseil Municipal et puis, je formule ici en même temps un salut amical à Gérard APESTEGUY qui avait souhaité quitter ses fonctions de Maire au terme de 22 années passées au service de cette commune qu'il a marqué de son empreinte. J'ai une pensée et nous avons tous ici une pensée amicale pour lui.

Avant de rentrer dans l'ordre du jour, j'en profite pour remercier les services pour la préparation de ce Conseil et pour vous présenter ici sommairement le nouveau Directeur de Cabinet Ville et Agglo qui est derrière moi, Christophe BRUN. Vous avez eu une information courrier et il aura l'occasion de prendre des contacts avec vous individuellement. Vous aurez également l'occasion de le croiser tout à l'heure lors du verre de l'amitié. Il a commencé officiellement le 1^{er} décembre 2017.

Dernière petite chose, à la fin de cette assemblée, pour les plus pressés, ne partez pas. La Communication nous a demandé que vous restiez là pour que nous fassions une petite prise de vue, clip ou photo, pour les vœux de fin d'année de l'Agglo. Nous allons le faire de façon numérique un peu innovante. Cela ne durera pas longtemps.

- Adoption du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2017.

Monsieur le Président : Est-ce que tout a été retranscrit conformément ? Y a-t-il des remarques avant d'adopter ce PV ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Compte -rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution.
- **M. MALLET**: Merci. Je voudrais savoir pourquoi Benquet n'est plus dans le groupement de commandes pour la fourniture de papier. Je l'ai appris aujourd'hui.

Monsieur le Président : Si c'est une erreur, nous allons la rectifier.

M. MALLET: Nous sommes depuis le début dans le groupement de commandes et nous souhaitons continuer, à moins que nous n'y ayons plus notre place. Merci.

Monsieur le Président : Nous allons rectifier, mais on me dit que la commune n'aurait pas répondu à la sollicitation que l'on a faite au mois de septembre, d'après nos services.

M. MALLET: Je peux répondre parce que je l'ai vérifié cet après-midi. La commune n'a jamais reçu le mail. J'ai fait téléphoner ma secrétaire. C'est peut-être passé en spam ou autre, mais nous n'avons jamais reçu le mail. Nous y étions depuis le début et si nous avions arrêté, nous l'aurions sans doute justifié.

Monsieur le Président : C'est parti, mais manifestement, ce n'est pas arrivé. Nous rectifierons cet aspect-là.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? je vous remercie.

Délibération n°2017120242 (01)

Nature de l'Acte:

8 - 8 - Environnement

Objet : Élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial — Lancement de la démarche.

Rapporteur: Véronique GLEYZE

Note de synthèse et délibération :

La transition énergétique dans les territoires, encadrée depuis 2010 par la loi « Grenelle 2 », a été précisée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan Climat Air Énergie territoriale (PCAET) précise ce que doit contenir ledit plan.

Le diagnostic porte sur :

- Une estimation des émissions territoriales de Gaz à Effet de Serre (GES) et une analyse de leurs possibilités de réduction,
- Une estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques et une analyse de leurs possibilités de réduction,
- Une estimation de la séquestration nette de CO2 et de ses possibilités de développement,
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction,
- La présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux,
- Un état de la production des Énergies Non Renouvelables (ENR) et une estimation du potentiel de développement de celles-ci,
- -Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Sur le territoire communautaire, le diagnostic, engagé dès 2017 via la compilation des données existantes auprès des acteurs du territoire, sera poursuivi en 2018 via l'intervention d'un bureau d'étude en charge de la rédaction de cette partie sur la base des éléments recueillis, celui-ci étant chargé d'accompagner la communauté d'agglomération dans l'élaboration de son PCAET. En parallèle, la formulation de la stratégie communautaire en matière de Transition Énergétique permettra d'alimenter le programme d'actions du futur Plan Climat Air Énergie Territorial.

Monsieur le Président : C'est aussi une obligation pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Nous sommes dans la phase de diagnostic et ensuite, stratégie, plan d'action et évaluation de ce plan d'action.

Pour rajouter que nous n'avons pas attendu cette phase-là pour mettre en place un certain nombre de mesures, que ce soit d'économie d'énergie sur l'eau - je pense à des réducteurs de débit -, sur le chauffage - le remplacement des chaudières vétuste -. En matière d'économie d'énergie également, avec la politique automatique de mise en veille des écrans d'ordinateurs, l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques. Sur l'éclairage public, avec des mesures, soit sur la consommation avec des extinctions d'éclairage public dans les quartiers pavillonnaires entre 23h30 et 6h, ou un plan de modernisation de tous ces luminaires.

Nous avons déjà démarré des choses, mais là, nous allons formaliser cela par le biais de ce plan et donc, il s'agissait-là de lancer la phase de diagnostic.

Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet ou des remarques ?

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et D.2311-15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

Décide d'engager Mont de Marsan Agglomération dans la réalisation du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, qui disposeront d'un délai de deux mois pour adresser à Mont de Marsan Agglomération les informations qu'ils estiment utiles à l'élaboration du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120243 (02)

Nature de l'Acte:

5.2.3 Fonctionnement des assemblées

Objet : Modification de la composition des Commissions Thématiques.

Rapporteur: Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération :

Par délibérations en date des 22 avril 2014 et 16 juin 2015, sept commissions thématiques communautaires ont été constituées.

Ces commissions thématiques ont été établies comme suit:

- Commission « Développement » composée de 42 membres et portant sur les thématiques : développement économique, aménagement, politiques foncières, formation, enseignement supérieur, recherche, Très Haut Débit (THD), Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;
 - Commission « Voirie » composée de 24 membres ;
 - Commission « Finances » composée de 24 membres ;

- Commission « Rayonnement communautaire » composée de 42 membres et portant sur les thématiques : tourisme, culture, lecture publique, communication, marketing territorial ;
- Commission « Cohésion sociale » composée de 42 membres et portant sur les thématiques : action sociale, politique de la Ville, logement, habitat, gens du voyage ;
- Commission « Développement durable » composée de 42 membres et portant sur les thématiques : Parc Naturel Urbain (PNU), pistes cyclables, transports, transition énergétique et protection de l'environnement ;
- Commission « Education » composée de 27 membres.

Suite à la démission de Monsieur Julien ANTUNES, conseiller communautaire (commune de Mont de Marsan), il convient de revoir la composition de certaines commissions thématiques.

Par ailleurs, compte tenu de la règle de proportionnalité à respecter au sein des commissions et du souhait de Monsieur Michaël AULNETTE de ne pas faire partie des Commissions « Développement », « Rayonnement Communautaire » et « Développement Durable », les sièges correspondants resteront vacants.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes, dans le respect du principe de représentation proportionnelle :

Monsieur Michaël AULNETTE, en remplacement de Julien ANTUNES, membre de la commission Voirie,

Monsieur Michaël AULNETTE, en remplacement de Julien ANTUNES, membre de la commission Finances,

Monsieur Michaël AULNETTE, en remplacement de Julien ANTUNES, membre de la commission Cohésion Sociale,

Il est par ailleurs précisé qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions thématiques après appel de candidatures.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-22 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 22 avril 2014 et 16 juin 2015, relatives à la constitution des commissions thématiques de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2010090170 du 26 septembre 2017 modifiant la composition de certaines commissions thématiques de la communauté d'agglomération,

Vu le courrier de démission en date du 27 septembre 2017 de Monsieur Julien ANTUNES de ses mandats de conseiller municipal de Mont de Marsan et de conseiller communautaire ;

Considérant que la désignation des membres de ces commissions doit respecter le principe de proportionnalité afin que la pluralité politique de l'assemblée communautaire puisse être représentée au sein de chaque commission ;

Considérant que seul M. Michaël AULNETTE s'est porté candidat pour remplacer M. Julien ANTUNES dans les commissions Voirie, Finances et Cohésion Sociale,

Prend acte de la désignation de M. Michaël AULNETTE, seul candidat, pour siéger au sein des commissions Voirie, Finances et Cohésion sociale.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120244 (03)

Nature de l'Acte:

5.3.4 Désignation de représentants

Objet : Modification de la représentation de la communauté d'agglomération au sein de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier ».

Rapporteur: Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération :

Par délibération du conseil communautaire n°14-074 en date du 22 avril 2014, modifiée les 6 octobre 2016, 8 décembre 2016 et 11 avril 2017, ont été désignés les représentants titulaires et suppléants de la communauté d'agglomération au sein de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier ».

Suite à la démission de Monsieur Julien ANTUNES, conseiller communautaire, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de ladite instance (siège de suppléant).

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

Monsieur le Président: Donc, je vous demande s'il n'y a pas d'opposition à ce que l'on propose un vote à main levée sur cette délibération (personne ne s'y oppose). Sauf erreur de ma part, M. AULNETTE n'ayant pas souhaité se présenter sur l'EPFL, je souhaitais vous proposer la candidature de Chantal DAVIDSON, à moins qu'il y ait d'autres candidatures. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Il n'y en a pas.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, Après vote à main levée, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-22 ;

Vu les délibérations n°14-074 du 22 avril 2014, n°16-199 du 6 octobre 2016, n°16-265 du 8 décembre 2016 et n°2017040077 du 11 avril 2017 désignant les représentants de la communauté d'agglomération au sein de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » ;

Vu le courrier de démission en date du 27 septembre 2017 de Monsieur Julien ANTUNES de ses mandats de conseiller municipal de Mont de Marsan et de conseiller communautaire ;

Considérant qu'il convient de modifier la représentation de la communauté d'agglomération au sein de l'EPFL « Landes Foncier » à la suite de cette démission ;

Désigne Madame Chantal DAVIDSON pour représenter la communauté d'agglomération au sein de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier », en qualité de délégué suppléant,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120245 (04)

Nature de l'Acte:

5.3.4 Désignation de représentants

Objet : Modification de la représentation de la communauté d'agglomération au sein du Syndicat du Midou et de la Douze.

Rapporteur: Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération :

La communauté d'agglomération adhère au Syndicat du Midou et de la Douze pour le compte des communes de Bostens, Bougue, Gaillères, Laglorieuse, Lucabardez et Bargues, Mazerolles, Mont de Marsan, Pouydesseaux et Saint-Avit.

Par délibérations du conseil communautaire n°2014-078 du 22 avril 2014 et n°2017090171 du 26 septembre 2017, ont été désignés les 8 représentants titulaires de la communauté d'agglomération au sein de ce syndicat mixte de rivières, de la manière suivante : Bernard KRUZYNSKI, Christian CENET, Claude COUMAT, Véronique GLEYZE, Gilles GARABOS, Jean-Michel DARRABA, Jacques LABARCHEDE et Sylvie SANZ.

Monsieur Christian CENET a demandé au Président, par courrier du 16 novembre dernier, d'être déchargé de son mandat de délégué au sein dudit syndicat. Il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

Monsieur le Président: La candidature qui a été proposée, d'ailleurs par Christian CENET, est M. FAUTHOUX. Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y en a pas. Il vous est proposé de voter à main levée (personne ne s'y oppose).

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, Après vote à main levée, A l'unanimité des membres présents, **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-22,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2014-078 du 22 avril 2014 et n°2017090171 du 26 septembre 2017, désignant les représentants de la communauté d'agglomération au sein du Syndicat du Midou et de la Douze ;

Vu le courrier de Monsieur Christian CENET en date du 16 novembre 2017 demandant d'être déchargé de son mandat de délégué au sein dudit syndicat ;

Vu la candidature de M. Guy FAUTHOUX, Conseiller Municipal de BOUGUE ;

Désigne M. Guy FAUTHOUX pour représenter la communauté d'agglomération au sein du Syndicat du Midou et de la Douze, en remplacement de Monsieur Christian CENET,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120246 (05)

Nature de l'Acte : 5.7.7-Autres

Objet : Dérogations au repos dominical (Communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont) — Avis du Conseil Communautaire.

Rapporteur: Bertrand TORTIGUE

Monsieur le Président: Je vais laisser la parole à Bertrand TORTIGUE au sujet de la délibération n° 05 et qui concerne les dérogations au repos dominical puisqu'il y a un volet sur ces dérogations qui concerne les mairies respectives, St Pierre-du-Mont notamment et Mont-de-Marsan, et il y a une délibération à prendre en Conseil Communautaire.

M. TORTIGUE: La loi Macron du 6 août 2015 permet d'accorder des dérogations aux commerces de détail pour ouvrir un certain nombre de jours le dimanche, entre 5 jours minimum et 12 jours maximum, et les communes de Mont-de-Marsan et de St Pierre-du-Mont ont délibéré et ont autorisé une ouverture de 8 dimanches. Je tiens à préciser que c'est jours fériés inclus, c'est-à-dire qu'ils peuvent ouvrir dans la limite de 3 jours fériés, sauf le 1^{er} mai, mais s'ils les utilisent, ils seront déduits de ces 8 dimanches. Donc, c'est 8 dimanches, jours fériés inclus.

Comme c'est au-delà de 5, il convient de demander un avis à la communauté d'agglomération pour confirmer et permettre aux Maires des différentes communes de signer l'arrêté avant le 31 décembre pour l'ouverture de ces 8 dimanches.

Note de synthèse et délibération :

L'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale.

Il s'agit donc pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés de différentes catégories de commerce, pendant un à douze dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche.

La « Loi Macron » a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Dès lors, la désignation des dimanches de l'année 2018 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2017.

Il est également rappelé que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail. Sont donc exclus les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail (grossistes, prestataires de services comme les salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, ou des membres de professions libérales).

La dérogation accordée par le Maire bénéficiera à l'ensemble des établissements situés sur le territoire communal, se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit en effet d'une dérogation collective qui doit profiter à la branche commerciale concernée toute entière.

La loi « Macron » prévoit en outre la nécessité pour le Maire de consulter le conseil municipal avant de prendre sa décision et de recueillir l'avis des organisations professionnelles et syndicales concernées.

Par ailleurs, dès lors que la décision concerne plus de 5 dimanches, l'avis préalable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est également requis.

Les conseils municipaux des communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont ont émis un avis favorable à la proposition des deux maires concernés d'accorder jusqu'à 8 dimanches travaillés.

Cette évolution souhaitée par les deux communes est liée au fait que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Dès lors, l'ouverture des surfaces alimentaires les jours fériés entraîne une réduction du nombre de dimanches pouvant être travaillés.

Dans la mesure le nombre de dimanches travaillés excède cinq, le conseil communautaire est donc invité à rendre un avis conforme, afin de permettre aux maires concernés d'arrêter, au plus tard le 31 décembre 2017, la liste desdits dimanches, par branche commerciale.

Monsieur le Président : Merci Bertrand. Est-ce que vous avez des remarques ou des questions à poser sur cette délibération ?

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, A l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Mont de Marsan en date du 14 novembre 2017 émettant un avis favorable à l'octroi de 8 dimanches travaillés au plus, par branche commerciale, au titre de l'année 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Saint-Pierre du Mont en date du 27 Novembre 2017 émettant un avis favorable à l'octroi de 8 dimanches travaillés au plus, par branche commerciale, au titre de l'année 2018,

Considérant que l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est requis, pour l'octroi d'un nombre de dimanches travaillés supérieur à cinq,

Émet un avis favorable à la proposition des communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont d'accorder jusqu'à huit dimanches travaillés, dans les établissements situés sur leur territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail, au titre de l'année 2018,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120247 (06)

Nature de l'Acte:

7.1.1. Débat d'orientation Budgétaire

Objet : Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Rapporteur : Philippe SAES.

Monsieur le Président: C'est un rapport qui doit se faire au moment de la préparation budgétaire, entre le DOB et le budget. Je vais laisser la parole à Philippe SAES sur le sujet qui va vous en donner l'essentiel et nous pourrons nous projeter sur les outils et les sensibilisations et communications que nous avons l'intention de mettre en place.

M. SAES: Comme l'a dit Charles DAYOT, la loi du 4 août 2014 prévoit, pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, que l'on doit présenter à l'assemblée délibérante ce rapport annuel et ce rapport doit être préalable au débat sur le budget.

Vous trouverez dans ce rapport un état des lieux avec le nombre d'agents et la féminisation, en comparaison avec la partie nationale.

De façon plus précise pour ce qui nous concerne, 3 items au niveau des politiques publiques ont été mis en place au sein de l'Agglomération.

Le premier est l'Education. Au sein du pôle Education, au travers du projet éducatif territorial, un certain nombre d'objectifs opérationnels ont été identifiés, dont un qui promeut l'égalité des chances et à l'intérieur de cet objectif opérationnel, on décline tout ce qui est égalité entre les femmes et les hommes.

Le deuxième item est au sein de la Politique de la Ville pour tout ce qui est égalité femmes/hommes. Cela a toujours été inscrit comme une priorité, non seulement en interne, mais dans les axes transversaux du contrat de ville.

Cette approche intégrée a consisté à réduire les inégalités, dans l'accès à l'emploi principalement, mais également dans le droit aux services et aux espaces publics. Elle a été complétée par des actions spécifiques destinées à agir plus finement dans les inégalités persistantes et donc, un certain nombre de formations spécifiques suivies par les agents du service ont été organisées, ainsi qu'un travail sur les enjeux de mixité et d'égalité dès l'enfance.

Enfin, un certain nombre d'actions sur les quartiers prioritaires sont portées par des acteurs associatifs et donc, on a des soutiens aux associations. Toutes les associations qui sont soutenues sont listées. Vous les trouverez dans le rapport.

Troisième item, la Culture. Il y a une action au niveau de la culture, au travers notamment du Théâtre de Gascogne qui assume une mission de sensibilisation sur des sujets citoyens telle la parité ou l'égalité femmes/hommes et, bien entendu, la diffusion de spectacles.

Vous trouverez dans ce rapport un certain nombre d'exemples.

Je termine avec la méthode. Nous avons une large mutualisation de la Ville et de l'Agglomération de Mont-de-Marsan. Il y a une formation commune de sensibilisation qui a été initiée et qui a été proposée à une centaine d'agents en 2016. A l'issue de cette formation, nous avons lancé un appel à volontariat pour identifier une personne qui propose une méthode de travail et prévoit des modalités de travail avec les associations. Cet appel à volontariat n'a pas abouti parce qu'il y avait d'autres axes de travail, notamment sur le temps de travail ou le régime indemnitaire. Donc, cette proposition va être renouvelée en 2018, présentée en comité technique, l'objectif étant, dès l'année prochaine, de vous proposer un état des lieux et des formulations d'orientation un peu plus développées.

Note de synthèse et délibération :

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a renforcé le rôle des acteurs publics dans la promotion de l'égalité femmes/hommes. Elle prévoit à terme que soit développée dans toutes les institutions publiques locales une approche intégrée de l'égalité femmes/hommes, c'est-à-dire une démarche transversale visant à tenir compte de la situation respective des femmes et des hommes dans toutes les politiques déclinées par la collectivité ou l'établissement public.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI, l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport doit faire état de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en ce qui concerne le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération, l'articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il décrit les orientations pluriannuelles retenues.

Sont le cas échéant également présentées les politiques menées l'EPCI sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2018.

Monsieur le Président: Merci Philippe. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce rapport ? J'aurais une petite remarque. Ce type de rapport est une première pour notre assemblée et a vocation à être amélioré. J'insiste sur le fait que cela a vocation à être un rapport, certes, mais à déboucher sur des actions concrètes. Il y en a déjà quelques-unes.

J'ai rencontré, il y a peu, la déléguée auprès de la Préfecture qui s'occupe de ces problématiques d'égalité femmes/hommes pour essayer de comprendre un peu avec elle les actions qui étaient faites et essayer de recenser les outils pratiques de sensibilisation que nous pouvions utiliser au sein d'une collectivité comme la nôtre, que ce soit au niveau des élus, mais aussi au niveau des services. Il y a des outils de sensibilisation qui peuvent être des matrices, des modèles de notices ou de courriers, voire de l'APLV. Elle m'a également sollicité et nous avons acté le fait de pouvoir accueillir sur notre territoire, au printemps 2018, le Rallye des Olympes qui est une manifestation qui a circulé jusqu'à présent sur la Communauté de Communes de Geaune et je crois aussi sur l'Armagnac, de façon à organiser un rallye comme outil de sensibilisation. On va de point en point dans une agglomération, de monument en monument, de site en site et sur une journée ou deux, on a une sensibilisation qui se fait sur ces aspects-là.

Je voudrais enfin, même si c'est une obligation, essayer d'aller au-delà et porter à votre réflexion le fait que je souhaiterais que l'on crée un groupe de travail ou une commission qui nous permette de professionnaliser ou d'avoir quelque chose d'un petit peu plus qualitatif, avec des outils plus concrets que ce rapport qui est une première et qui demande à être amélioré.

Donc, je ne fais pas d'appel à candidature ici, mais sachez que nous aurons peut-être à vous solliciter çà et là et s'il y a des bonnes volontés, pour que l'on puisse travailler un peu plus concrètement sur ces sujets, en utilisant les outils qui existent et en essayant d'être un peu plus vertueux dans cette démarche-là.

Il s'agit d'une information et il n'y a pas de vote.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment les articles 61 et 77,

Vu l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

Vu l'article D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmeshommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120248 (07)

Nature de l'Acte :

4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Mise à jour du tableau des emplois.

Rapporteur: Philippe SAES.

Note de synthèse et délibération :

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

Création d'emploi

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Après l'étude des conditions à remplir et la réalisation d'un état des agents contractuels employés par l'agglomération, 3 agents remplissent les conditions pour passer des sélections professionnelles et ainsi intégrer la Fonction Publique Territoriale en qualité de fonctionnaire.

Un seul agent a présenté et réussi la sélection de technicien principal de 2^{ème} classe. Pour permettre sa nomination, il est proposé de créer l'emploi ci-dessous :

- emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Je la soumets au vote.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Approuve la création d'emploi suivante, à compter du 11 décembre 2017 :

- 1emploi de technicien principal de 2ème classe à temps complet.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012).

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120249 (08)

Nature de l'Acte:

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget Principal : décision modificative n°2-2017.

Rapporteur: Hervé BAYARD.

M. BAYARD: Cette Décision Modificative a pour but de procéder à quelques ajustements en matière de frais de personnel. Nous basculons des crédits du chapitre 011 au chapitre 012 et ensuite, tous les autres ajustements sont plutôt anecdotiques du fait des montants des transferts opérés.

Note de synthèse et délibération :

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois des dépenses, des recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

La présente décision modificative DM2 intègre les éléments suivants :

En section de fonctionnement :

Des crédits complémentaires pour la rémunération du personnel sont nécessaires à hauteur de 305 000 €, en raison de primes d'assurances complémentaires, de la mutualisation du cabinet (compensée par une recette au 73211 attribution de compensation) et de frais de remplacements d'agents.

Ces dépenses sont assurées par des virements de crédits provenant du chapitre 011 à hauteur de 73 290 € (honoraires, assurances et carburant, affranchissement, location), par une diminution des intérêts courus non échus (chap 66) et de la subvention au budget annexe Transports (chap 67) et par des recettes supplémentaires (dégrèvements d'impôts et remboursement de sinistres).

En section d'investissement :

Des crédits pour ajuster les remboursements de capital (5 000 €) et pour réaliser des travaux à l'école de Saint Perdon suite à sinistre sont prévus. Le financement est assuré par des subventions obtenues sur l'acquisition de matériel de désherbage (21 512,50 €).

M. MALLET: Merci. Pourrions-nous avoir des précisions, puisque dans cette DM, il est fait état de la mutualisation du cabinet et de son coût qui sera compensé, mais nous n'avons aucun chiffre? Pourrions-nous avoir quelques chiffres pour savoir ce que représente cette charge au niveau de l'Agglomération et au niveau de la Ville aujourd'hui puisque, si ma mémoire est bonne, cette mutualisation a été votée sans que ce soit chiffré à l'époque.

Monsieur le Président: Absolument. J'ai une bonne nouvelle à vous annoncer, Pierre, puisque le coût du cabinet aujourd'hui est de 100 000 € moins élevé qu'auparavant. Il y a une délibération ensuite où nous avons des chiffres un peu plus précis. C'est dans l'ordre. Ce qu'il faut comprendre, c'est que la masse salariale du cabinet représente environ 300 000 €, à 2 000 € près. 36% sont sur l'Agglo, 64% sur la Ville. C'était auparavant 400 000 €. Cela correspond pour l'Agglo à une quote-part de 108 000 € par an - quand je parle du cabinet, c'est au sens large du terme, (secrétariat compris), alors qu'elle était auparavant de 135 000 €.

Nous sommes plutôt vertueux en la matière, sachant que cette pondération est légitime, d'autant plus que depuis que je suis là, je demande aux collaborateurs de ce cabinet d'être très présents et d'être encore plus présents vis-à-vis des élus de l'Agglo pour qu'il y ait une communication qui circule parfaitement au niveau de l'Agglo et que vous puissiez vous appuyer sur les services du cabinet et du secrétariat, que ce soit pour des aspects protocolaires, des convocations ou autres, pour que ces personnes se mettent à votre disposition. Donc, il est complètement légitime que l'on puisse travailler de cette façon-là.

Cela enrichit également le périmètre de leurs compétences et c'est relativement bien vécu. Je pense que cela commence à être bien vécu aussi, certes par les élus Ville, mais également les élus de l'Agglo qui peuvent également les utiliser et je vous encourage, Pierre, à le faire.

Donc, le coût du cabinet est de 300 000 €,

36% pour l'Agglo, 64% pour la Ville et je tiens à vous dire que c'est complètement compensé en attribution de compensation. Nous verrons des chiffres plus précis dans la délibération 11.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération ?

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, Par 48 voix pour, 5 voix contre (Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier SIMON, Maryline ROUSSEAU, Éric MEZRICH),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2017 et ses annexes de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 novembre 2017

Approuve la décision modificative n°2 suivante :

chap	article	fonct	libellé	BP2017	DM1	Total
011	6161	020	assurances	110 000,00	-15 000,00	95 000,00
011	6135	90	location mobilière	7 000,00	-7 000,00	0,00
011	60623	020	alimentation	3 300,00	-2 500,00	800,00
011	6226	820	Contrats prestations de services	35 000,00	-25 000,00	10 000,00
011	6238	820	Divers	10 000,00	-10 000,00	0,00
011	6261	213	affranchissement	23 000,00	-5 500,00	17 500,00
011	60622	8220	carburants	134 000,00	-8 290,00	125 710,00
			TOTAL CHAPITRE 011	322 300,00	-73 290,00	249 010,00
012	64111	020	rémunérations titulaires	18 955 362,00	305 000,00	19 260 362,00
			TOTAL CHAPITRE 012	18 955 362,00	305 000,00	19 260 362,00
66	66112	01	Intérêts de la dette – ICNE	116 000,00	-60 000,00	56 000,00
			TOTAL CHAPITRE 66	116 000,00	-60 000,00	56 000,00
67	67441	815	subvention budget annexe	291 067,00	-100 000,00	191 067,00
			TOTAL CHAPITRE 67	291 067,00	-100 000,00	191 067,00
Total Dé	penses	de fonc	tionnement	19 684 729,00	71 710,00	19 756 439,00
73	73211	01	Attributions de compensations	6 593 516,00	31 710,00	6 625 226,00
			TOTAL CHAPITRE 74	6 593 516,00	31 710,00	6 625 226,00
77	7788	01	produits exceptionnels	50 000,00	40 000,00	40 000,00
			TOTAL CHAPITRE 77	50 000,00	40 000,00	40 000,00
Total Re	Total Recettes de fonctionnement			6 643 516,00	71 710,00	6 665 226,00
					0,00	

chap	article	fonct	libellé	BP2017	DM1	Total
16	1641	01	capital	3 050 000,00	5 000,00	3 055 000,00
			TOTAL CHAPITRE 20	3 050 000,00	5 000,00	3 055 000,00
21	2188	020	divers travaux		2 097,50	2 097,50
21	21731	213	travaux écoles	875 203,70	14 415,00	889 618,70
			TOTAL CHAPITRE 21	875 203,70	16 512,50	891 716,20
Total dé	penses o	d'invest	issement	3 925 203,70	21 512,50	3 946 716,20
13	1323	8220	Subvention Agence de l'Eau	0,00	21 512,50	21 512,50
			TOTAL CHAPITRE 13	0,00	21 512,50	21 512,50
Total recettes d'investissement			0,00	21 512,50	21 512,50	

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120250 (09)

Nature de l'Acte:

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget annexe Transports : décision modificative n°1-2017.

Rapporteur: Hervé BAYARD.

M. BAYARD : C'est assez simple également. Il s'agit de virements de crédits de 24 100 € du chapitre 011 au 012. Ce sont des ajustements.

Note de synthèse et délibération :

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles .

Cette décision modificative DM1 intègre des virements de crédits entre le chapitre 65 et le chapitre 012.

Monsieur le Président : Est-ce que vous avez des remarques ?

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le Budget Primitif 2017 et ses annexes de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 novembre 2017,

Approuve la décision modificative n°1 suivante :

chap	article	libellé	BP2017	DM1	Total
65	651	redevance concession	2 815 748,00	-24 100,00	2 791 648,00
		TOTAL CHAPITRE 65	2 815 748,00	-24 100,00	2 791 648,00
012	6311	taxes sur les salaires	66 000,00	24 100,00	90 100,00
		TOTAL CHAPITRE 67	66 000,00	24 100,00	90 100,00
Total Dé	Total Dépenses de fonctionnement		2 881 748,00	0,00	2 881 748,00

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120251 (10)

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet: Budget annexe Logements: décision modificative n°1-2017.

Rapporteur: Hervé BAYARD.

M. BAYARD: C'est encore plus anecdotique puisque cela concerne des centimes. C'est un ajustement de résultat de 40 centimes d'euro.

Note de synthèse et délibération :

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles .

Cette décision modificative DM1 intègre des ajustements sur les écritures d'affectations de résultats.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le Budget Primitif 2017 et ses budgets annexes de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 novembre 2017,

Approuve la décision modificative n°1 suivante :

chap	article	libellé	BP2017	DM1	Total
011	615228	entretien	189 414,65	-0,20	189 414,45
		TOTAL CHAPITRE 001	189 414,65	-0,20	189 414,45
Total Dé	penses d	e fonctionnement	189 414,65	-0,20	189 414,45
002	002	excédent reporté	469 414,65	-0,20	469 414,45
		TOTAL CHAPITRE 10	469 414,65	-0,20	469 414,45
Total Re	cettes de	fonctionnement	469 414,65	-0,20	469 414,45

chap	article	libellé	BP2017	DM1	Total
001	001	déficit reporté	40 239,87	-0,40	40 239,47
		TOTAL CHAPITRE 001	40 239,87	-0,40	40 239,47
Total Dé	Total Dépenses d'investissement		40 239,87	-0,40	40 239,47
10	1068	affectation	48 280,21	-0,40	48 279,81
		TOTAL CHAPITRE 10	48 280,21	-0,40	48 279,81
Total Re	Total Recettes d'investissement		48 280,21	-0,40	48 279,81

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120252 (11)

Nature de l'Acte:

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Révision des attributions de compensation suite au transfert de la saison culturelle et à l'actualisation des coût liés à la mutualisation des services.

Rapporteur: Hervé BAYARD.

Monsieur le Président : Il s'agit de révision des attributions de compensation. C'est ce mécanisme qui permet de gérer la partie transfert de compétences. Donc, tout cela passe par cette fameuse CLECT, cette commission qui valide tout cela et on parle d'ajustement d'attributions de compensation qui sont liées à deux transferts : l'un, la saison culturelle et l'autre, la mutualisation des services.

Note de synthèse et délibération:

Le conseil communautaire a approuvé le 26 septembre 2017 l'extension de la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel ». (élaboration et mise en œuvre d'une saison culturelle communautaire)

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 21 septembre 2017 pour déterminer le coût du transfert et l'impact sur l'attribution de compensation de la Ville de Mont de Marsan. Au total, le montant du transfert de charges s'élève à 153 252,64 €.

Par ailleurs, il convient :

- d'intégrer la mutualisation du service commun du cabinet qui représente 298 275,34 € en année pleine (49 712,56 € pour les 2 mois de 2017);
- d'actualiser les coûts de mutualisation des services ressources qui s'élèvent pour 2016 à 2 279 096 €.

Le tableau récapitulatif intègre les coûts des services mutualisés et leurs répartitions :

		COUT DE	S SERVICES	MUTUALISES	2015 ET COUT	DES SERVICE	ES DES CAE	BINETS AVANT MUT	TUALISATION		
	SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDE/JU RID	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG + WAGMESTRE	COM M UNIC ATION	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2015	DGS	Cabinet	TOTAL GENERAL
	Total coût des services	643 814	575 435	277 674	252 854	181 990	461 674	2 393 441	287 206	403 156	3 083 803
PART MONT DE	Quote part Mont de MarsanAgglo	53,60%	37,62%	42,86%	61,19%	46,52%	62,86%	,	67,02%	33,35%	
MARSAN AGGLO	montant pris en charge	433 281	273 217	119 003	154 718	84 659	290 213	1 355 092	192 473	134 466	1 682 031
PART MONT DE	Quotepart mont de marsan	46,40%	62,38%	57,14%	38,81%	53,48%	37,14%		32,98%	66,65%	
MARSAN	montant à déduire de l'AC	210 533	302 218	158 671	98 136	97 331	171 461	1 038 349	94 733	268 690	1 401 772

		(COUT DES S	ERVICES MUTU	JALISES 2016 E	T COUT DU SI	ERVICE COI	MMUN DU CABINET	2017		
	SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDE/JU RID	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG + WAGMESTRE	COMMUNIC ATION	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2016	DGS	Cabinet	TOTAL
	Total coût des services	611 622	476 946	290 503	317 234	150 074	427 716	2 279 096	302 876	298 275	2 880 247
1	Quote part Mont de MarsanAgglo	65,36%	57,67%	50,47%	65,04%	42,88%	56,97%		67,72%	36,21%	
MARSANAGGLO	montant pris en charge	399 728	275 053	146 609	206 327	64 349	243 682	1 335 747	205 114	108 010	1 648 872
PART MONT DE	Quotepart mont de marsan	34,64%	42,33%	49,53%	34,96%	57,12%	43,03%		32,28%	63,79%	
MARSAN	montant à déduire de l'AC	211 894	201 894	148 894	110 907	85 725	184 035	943 348	97 762	190 266	1 231 376

Le coût des services mutualisés a été établi en 2015 à 2 393 441 € pour les services supports, à 287 206 € pour la direction générale et à 403 156 € pour le cabinet (avant la mutualisation).

En 2016, l'actualisation des coûts laisse apparaître :

- Une baisse de 114 345 € (- 196 345 € si l'on tient compte des effectifs avant mutualisation) des services supports pour s'élever à 2 279 096 €.

Cette diminution est consécutive à des mouvements de personnel ou des départs qui n'ont pas donné lieu à remplacement en raison d'efforts de rationalisation et de modernisation de nos services.

La répartition des coûts des services entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération est basée sur des critères de répartition par service (nombre de mandats, effectif, nombre de procédures lancées, nombre de postes informatiques, nombre de délibérations, volume de dépenses de communication). Cette amélioration représente 95 001€ pour la Ville de Mont de Marsan et 19 344 € pour Mont de Marsan Agglomération.

- Une hausse du service commun Direction Générale de 15 670 € en raison du recrutement en cours d'année d'une DGA en charge du pôle éducation et jeunesse. Cette DGA, à compter de 2018, sera mutualisée avec le CCAS suite au départ de sa directrice, de sorte que le coût de ce service commun sera en diminution. Le service commun en 2016 s'élève à 302 876 €.
- une baisse du service commun du cabinet de $104\,881$ € en raison du non remplacement de collaborateurs de cabinet pour s'élever à $298\,275$ € en 2017.

L'ensemble de ces modifications doit donner lieu à actualisation des Attributions de Compensation au rythme annuel pour les mutualisations de services avec la Ville de Mont de Marsan (seule commune représentée dans les services communs) et à chaque transfert de compétences pour les autres coûts.

L'actualisation des Attributions de Compensations pour 2017 et 2018 est représentée dans le tableau ci dessous :

CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 et 2018

	AC au		Mutualisation Cabinet	AC au 31/12/	Saison Culturelle	Mutualisation Cabinet année	Ajustement Mutualisation services	
COMMUNE MEMBRE	31/12/2016	Café music	01/11/2017	2017	01/01/2018	pleine	ressources	TOTAL AC 2018
BOSTENS	-31 350,00 €			-31 350,00 €				-31 350,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €			-132 335,00 €				-132 335,00 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €			-175 363,00 €				-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €			-67 059,00 €				-67 059,00€
SAINT AVIT	-60 165,00 €			-60 165,00€				-60 165,00 €
BOUGUE	-138 558,00€			-138 558,00€				-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €			-84 347,00€				-84 347,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €			-106 719,00€				-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €			-189 947,00 €				-189 947,00 €
GELOUX	-53 568,00 €			-53 568,00€				-53 568,00 €
BENQUET	-241 446,00 €			-241 446,00 €				-241 446,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €			-121 683,00 €				-121 683,00 €
CAMPETETLAMOLERE	-30 954,00 €			-30 954,00 €				-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	-3 523 755,00 €	178 766,53 €	31 710,94 €	-3 734 232,47 €	153 252,64 €	158 554,70 €	-95 001,00€	-3 951 038,81 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €			-200 805,00 €				-200 805,00 €
SAINT PERDON	-89 984,00 €			-89 984,00 €				-89 984,00 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €			-1 145 407,00 €				-1 145 407,00€
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €			-18 984,00 €				-18 984,00 €
TOTAL	-6 412 429,00 €	178 766,53 €	31 710,94 €	-6 622 906,47 €	153 252,64 €	158 554,70 €	-95 001,00 €	-6 839 712,81 €

Monsieur le Président : Sur cette délibération, vous avez le tableau sur le première page où on voit le coût du cabinet avant/après. Cela correspond à ce que je vous ai dit tout à l'heure.

Est-ce que vous avez des questions sur cette révision d'attributions de compensation ? Non.

Après Avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 30 Novembre 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 étendant la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel »,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 21 septembre 2017,

Vu l'actualisation des coûts des services communs mutualisés,

Considérant la nécessité de modifier les attributions de compensations en conséquence pour 2017 et pour 2018,

Approuve la révision des attributions de compensation comme suit :

CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 et 2018

	AC au		Mutualisation Cabinet	AC au 31/12/	Saison Culturelle	Mutualisation Cabinet année	Ajustement Mutualisation services	
COMMUNE MEMBRE	31/12/2016	Café music	01/11/2017	2017	01/01/2018	pleine	ressources	TOTAL AC 2018
BOSTENS	-31 350,00 €			-31 350,00€				-31 350,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €			-132 335,00€				-132 335,00 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €			-175 363,00€				-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €			-67 059,00€				-67 059,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €			-60 165,00€				-60 165,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €			-138 558,00€				-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €			-84 347,00€				-84 347,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €			-106 719,00€				-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €			-189 947,00€				-189 947,00 €
GELOUX	-53 568,00 €			-53 568,00€				-53 568,00 €
BENQUET	-241 446,00 €			-241 446,00€				-241 446,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €			-121 683,00€				-121 683,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €			-30 954,00€				-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	-3 523 755,00 €	178 766,53 €	31 710,94 €	-3 734 232,47 €	153 252,64 €	158 554,70 €	-95 001,00€	-3 951 038,81 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €			-200 805,00€				-200 805,00 €
SAINT PERDON	-89 984,00€			-89 984,00€				-89 984,00 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €			-1 145 407,00€				-1 145 407,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €			-18 984,00€				-18 984,00 €
TOTAL	-6 412 429,00 €	178 766,53 €	31 710,94 €	-6 622 906,47 €	153 252,64 €	158 554,70 €	-95 001,00 €	-6 839 712,81 €

Autorise Monsieur la Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120253 (12)

Nature de l'Acte : N°7.1.6 — Autres

Objet : Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP).

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération :

Aux termes des délibérations en date des 29 mars 2010, 15 novembre 2010, 26 avril 2011, 24 avril 2014 et du 02 décembre 2014, il a été institué des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP-CP).

Dans le cadre de la réalisation du budget 2017 et des prévisions 2018, il est nécessaire de ré-ajuster les crédits du programme annuel de voirie.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, A l'unanimité des membres présents,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2005 – 1661 du 27 décembre 2005, relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont attachés,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu les délibérations n°10-034 du 29 du mars 2010, n°10-190 du 15 novembre 2010, n°11-045 du 26 avril 2011, n°11-148 du 14 septembre 2011, n°12-013 du 01 février 2012, n°12-105 du 19 juin 2012, n°012-222 du 04 décembre 2012, 13-058 du 26 mars 2013, n°14-106 du 24 avril 2014 et n°14-287 du 02 décembre 2014, instituant et modifiant les AP-CP,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 novembre 2017,

Considérant la nécessité de modifier les Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Décide de modifier le montant des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement des opérations identifiées comme suit,

AUTORISATIONS DE	MONTANT AP				REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIE				
PROGRAMMES	Initial	N°	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
programme annuel de voirie	16 913 750,00	2014-3	1 300 000,00	2 500 000,00	3 956 750,00	2 657 000,00	1 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120254 (13)

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Associations reconnues d'utilité publique : exonération du versement transport.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

M. BAYARD: Nous avons été sollicités par deux associations d'utilité publique : le Stade Montois Omnisports et la Ligue de l'Enseignement qui souhaitaient être exonérés de la redevance transport. Il est proposé dans cette délibération de procéder à cette exonération.

Note de synthèse et délibération :

Selon l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des transports en commun, lorsqu'elles emploient au moins onze salariés.

Conformément à l'article D.2333-85 du CGCT, il convient de fixer la liste des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est à caractère social, pouvant bénéficier, sur leur demande, de l'exonération du versement transport en application de l'article L 2333-64 du CGCT,

Les associations suivantes ont sollicité la communauté d'agglomération pour bénéficier de cette exonération :

- L'association Stade Montois Omnisports,
- La Lique de l'enseignement.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des remarques particulières sur cette délibération ?

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-64 et D2333-85,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2018 et ses annexes de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 novembre 2017,

Approuve l'exonération du versement transport conformément à l'article D2333-85 du CGCT et en application de l'article L2333-64 du même code pour les établissements suivants à compter du 1^{er} janvier 2018:

- L'association Stade Montois Omnisports,
- La ligue de l'enseignement.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120255 (14)

Nature de l'Acte : N°7.1.6 — Autres

Objet : Assujettissement de l'exploitation des Aires d'accueil des Gens du Voyage à la TVA.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération :

Conformément aux dispositions de l'article 256B du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités locales ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services sociaux lorsque leur non assujettissement n'entraîne pas de distorsion dans les conditions de la concurrence.

Cependant, les collectivités sont assujetties à la TVA pour leurs opérations qui entrent en concurrence, ne serait-ce que de manière potentielle, avec celles des opérateurs privés assujettis.

Ainsi, dès lors qu'un opérateur privé peut fournir une offre alternative à celle des personnes publiques, l'exploitation d'aires d'accueil de gens du voyage par une collectivité locale se trouve potentiellement en concurrence avec une offre privée de services et entre en conséquence dans le champ d'application de la TVA.

En exploitant en régie directe et à titre onéreux des aires d'accueil de gens du voyage, une personne morale de droit public se trouve potentiellement en concurrence avec une offre privée de services. Elle est donc assujettie à la TVA au titre de son activité de location taxable et peut déduire par la voie fiscale la TVA grévant les dépenses supportées dans le cadre de cette activité conformément à l'article 271-I du CGI.

Monsieur le Président : C'est une économie qui est réalisée en fonctionnement. Donc, c'est appréciable.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 271-In,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 novembre 2017,

Considérant que la gestion en régie des aires d'accueil des gens du voyage se trouve potentiellement en concurrence avec une offre privée de services,

Décide d'assujettir à la TVA la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120256 (15)

Nature de l'Acte:

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet: Budget Primitif 2018 - Budget principal et Budgets annexes.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

M. BAYARD: Il y a un mois environ, le 7 novembre, nous avons eu à débattre du budget que nous avions à construire à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires. J'avais, à cette occasion, fait état du contexte dans lequel nous évoluions, également des contraintes auxquelles nous étions confrontés et puis, nous avions fait un état de la situation financière de l'Agglo en essayant de nous projeter puisque nous avions, à cette occasion, présenté une

prospective jusqu'en 2020. Nous avions fait mention de nos objectifs - cela fait déjà quelques années que nous en faisons mention -, en termes de taux d'épargne et de capacité de remboursement de la dette puisque nous nous sommes fixé 10% de taux d'épargne et 11 ans de capacité de remboursement de la dette, ce qui correspond aux obligations aujourd'hui édictées par le gouvernement.

Il faut bien mentionner qu'un Budget Primitif est un budget prévisionnel, c'est-à-dire que ce n'est pas un budget qui est exécuté puisque, à l'issue des années budgétaires, nous constatons que globalement, le budget d'investissement est réalisé à hauteur de 55% et le budget de fonctionnement est réalisé aux alentours de 98%.

Comme l'année dernière, nous avons voulu vous présenter un budget à travers une douzaine de chiffres à retenir, plutôt que de vous noyer dans une multitude de statistiques, de pourcentages, de masses, etc. Nous avons voulu, une fois encore, à travers quelques diapositives, vous livrer ce qui constitue l'essentiel de notre budget.

A l'occasion du DOB, nous avions parlé de prudence et de détermination. Nous sommes toujours dans cet état d'esprit. On peut également parler de responsabilité. Nous construisons un budget qui, à la fois nous permet d'assumer le présent, c'est-à-dire permet à nos services de fonctionner, et qui doit également préparer l'avenir, notamment en matière d'investissements.

Si vous arrivez à retenir les 12 chiffres de la présentation, et je pense que ce doit être possible, vous aurez compris le budget de la Communauté d'Agglomération.

Vous avez à l'écran la balance générale concernant le fonctionnement. Nous avons une évolution des dépenses de fonctionnement de 3,33%, mais finalement, si nous retirons de ces 3,33% toutes les écritures d'ordre, nous avons une évolution réelle des dépenses de 0,68%, ce qui est plutôt une satisfaction parce que cela montre que nous contenons nos dépenses de fonctionnement. C'est un challenge important si nous voulons dégager une épargne suffisante pour financer notre investissement.

De la même façon, nous avons des recettes qui évoluent de 3,16%. Il faut mentionner les charges à caractère général qui évoluent de 3,22%. On s'est fixé comme objectif pour les années à venir de contenir cette évolution à hauteur de 1%. C'est là également un véritable challenge parce qu'il faut donner la possibilité à nos services de fonctionner et pour autant, nous n'aurons pas d'autre solution si nous voulons dégager une épargne suffisante.

Le virement à la section d'investissement, si nous faisons la comparaison avec le budget précédent, augmente de 45%, ce qui est un point positif. En matière de recettes de fonctionnement, nous opérons un transfert puisque, avec la disparition de la Taxe d'Habitation, nous avons une ligne, le chapitre 73, impôts et taxes, qui diminue, mais par contre, nous avons le chapitre 74, dotations et subventions, qui augmente d'autant puisque la disparition de la Taxe d'Habitation doit être compensée. Il faut dire que nous enregistrons également une augmentation de la DGF du fait de l'augmentation de notre CIF puisque nous avons intégré des compétences supplémentaires, mais cette augmentation de la DGF est écrêtée puisque la DGF ne peut pas augmenter de plus de 130%.

La diapositive suivante reprend certains chiffres que j'ai mentionnés. Nous avons des charges de personnel, concernant les dépenses de fonctionnement, qui sont de l'ordre de 20 469 432 €, ce qui signifie très clairement que nous sommes devenus une collectivité de fonctionnement, avec des services qui sont très importants. Cela représente 49,70% de nos dépenses de fonctionnement. Nous avons 500 emplois permanents environ au sein de notre collectivité. Cette charge évolue de 0,80%, en fait, de 1,33, mais si on enlève l'impact cabinet, impact qui est compensé, nous avons des dépenses, nous devons prendre en charge une partie des frais de personnel du cabinet, mais d'un autre côté, la Ville de Mont-de-Marsan nous verse l'équivalent. Cette évolution est plutôt satisfaisante dans le sens où c'est une dépense qui est

maîtrisée. Il faut savoir que l'augmentation d'un seul pourcent des charges de personnel représente 204 000 €. Nous avons tout intérêt, si nous voulons contenir nos charges de fonctionnement, à gérer la masse salariale.

En matière de charges courantes, nous affichons le chiffre suivant : 7 741 369 €, +3,22%. Comme je l'ai dit tout à l'heure, dans les années à venir, nous aurons des efforts à faire de façon à contenir cette dépense et à faire en sorte qu'elle n'évolue que de 1% par an. C'est un objectif ambitieux, mais que nous devrons tenir.

Concernant les atténuations de produit, nous avons 1,5 M€ de Dotation de Solidarité Communautaire. Cette dotation est en baisse de 150 000 € cette année. Nous avions convenu la DSC baisserait de 300 000 €, 150 000 € en 2017 et donc, 150 000 € en 2018, ce que nous faisons aujourd'hui.

Nous devons mentionner le montant des charges financières, à hauteur de 1,7 M€. Globalement, cela ne bouge pas. Nous devons également mentionner les baisses de subventions, d'une part à l'Office de Tourisme, de 25 000 € - dans le cadre du plan triennal, nous avons prévu de baisser de 25 000 € cette subvention chaque année jusqu'en 2020 - et nous avons également une baisse de la subvention au CIAS de 30 000 €.

Toujours dans les dépenses de fonctionnement, les charges de personnel évoluent de 0,80%, ce qui représente une hausse de 160~000 €. Cette hausse s'explique par la revalorisation du GVT à hauteur de 182~000 € et également des mouvements de postes entre arrivées et départs. Nous enregistrons une baisse de 21~000 €.

Sur les tableaux suivants, vous avez un état assez succinct de l'évolution des services mutualisés. Le coût de ces services représente 3 083 803 €. Cela concerne 76 agents de notre collectivité, dont 41 qui ont été transférés de la Ville à l'Agglomération. Le constat que nous pouvons faire, c'est que nous avons un gain de 208 558 €, du fait que nous ayons mutualisé. Entre l'avant et aujourd'hui, pour le même service rendu, la mutualisation nous a permis de réaliser une économie de 208 000 €, ce qui est plutôt intéressant et qui nous incite à aller vers une mutualisation encore plus importante.

Les recettes de gestion. Nous avons 29 895 965 €. Nous avons prévu d'augmenter les taux ménages de 3,8%, la CFE ne bougeant pas. Depuis que nous avons été élus, la CFE n'a jamais bougé, ce qui permet à notre territoire d'être particulièrement compétitif en matière de fiscalité des entreprises. 3,8% de hausse des taux, cela représente entre 2 et 4 € par ménage et par mois. Dans notre prospective, nous avons prévu une baisse de ce taux, c'est-à-dire qu'au lieu d'augmenter de 3,8 dans les années à venir, nous n'augmenterons plus que de 2% en 2019 et en 2020.

Tout cela représente 66% de nos recettes de gestion. La part diminue en raison de la suppression de 30% des bases de la Taxe d'Habitation. Cette année, la Taxe d'Habitation va disparaître à hauteur de 30%, 30% l'année d'après et 20% l'année suivante. Nous avons une DGF de 4 997 000 € et nous avons des allocations compensatrices à hauteur de 3 030 535 €.

Il faut mentionner qu'en Aquitaine, nous avons les taux de Foncier Bâti et de CFE qui sont les plus faibles.

Nous avons des produits d'exploitation qui représentent 10,43% de nos recettes. C'est dû au fait que nous ayons intégré les services tels que les services scolaires qui peuvent rapporter à la collectivité quelques produits.

La diapositive suivante concerne l'épargne. L'épargne brute nous permet, à la fois de rembourser notre dette et de financer nos investissements. Nous en sommes à 4 228 858 €, ce qui représente un taux d'épargne de 9,40%. Nous nous sommes fixé comme objectif 10% de taux d'épargne. Nous n'en sommes pas très loin.

L'endettement prévu cette année se situe à hauteur de 9 M€ et nous avons une capacité de désendettement qui tourne autour de 17 ans.

Nous sommes sur la balance qui concerne le budget d'investissement. Nos dépenses d'équipement se situeront à hauteur de 10,5 M€, dont 3,5 M€ seront consacrés à notre contribution à la LGV. Nous avons inscrit 3,5 M€ en 2017 et nous inscrivons 3,5 M€ en 2018.

Nous pouvons énumérer les investissements majeurs auxquels nous allons procéder. Nous avons 1,5 M€ de programme de voirie, 350 000 € de pistes cyclables, la deuxième phase de la voie nord - les travaux ont déjà commencé -, la LGV pour 3,5 M€. Nous avons un gros programme en faveur du logement et notamment des logements sociaux, à hauteur de 800 000 €. 285 000 € s'y rajoutent pour lutter contre l'habitat insalubre. 250 000 € pour la démolition d'Yvonne Isidore. C'est dans le cadre de la réalisation de la Maison d'Accueil Temporaire. Ensuite, il s'agit de consacrer 500 000 € en matière de Politique de la Ville pour participer au financement du COSEC. Nous avons 1 M€ que nous consacrerons à nos écoles, à la fois des travaux à hauteur de 880 000 € et puis, 120 000 € pour le numérique dans ces mêmes écoles et puis, nous consacrerons 120 000 € à la modernisation de nos cuisines communautaires. Enfin, nous avons une somme de 229 000 € qui est consacrée aux travaux et à l'équipement dans nos bâtiments, à savoir la Médiathèque, le Pôle Culturel, la Plateforme Sociale et d'autres.

Voilà en ce qui concerne le Budget Primitif.

Nous pouvons passer aux budgets annexes. Nous avons le Budget Transports qui est le plus important, le Budget Logements et nous avons le Budget des Zones d'Activités.

Le Budget Annexe Transports. Nous avons 2,7 M€ qui sont la contribution au délégataire, 2,9 M€ qui correspondent au versement Transports et nous avons une subvention d'équilibre, de l'ordre de 200 000 €. Cette subvention est à la baisse puisqu'il fut un temps pas si lointain, c'est-à-dire l'année dernière, où cette subvention d'équilibre était de 400 000 €.

Le Budget Annexe Logements. Nous sommes propriétaires de 80 logements. Les loyers nous rapportent 470 000 €. Nous avons une annuité d'emprunt de 346 000 €, l'amortissement est de 224 000 € et nous avons une petite enveloppe pour les gros travaux de l'ordre de 108 000 €.

Le Budget Annexe des Zones d'Activités. Il retrace acquisitions, aménagements et cessions. La somme inscrite est de l'ordre de 142 000 €.

Voilà, Monsieur le Président.

Note de synthèse et délibération:

Comme chaque année, il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, les budgets primitifs 2018 du budget principal et des 4 budgets annexes synthétisés ci-dessous par la balance par chapitres.

L'annexe explicative du budget est jointe à la délibération.

Budget principal:

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS BP 2018	%
CHAP	DEPENSES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 499 890,38	7 741 369,00	3,22%
012	CHARGES DE PERSONNEL	20 201 114,00	20 469 432,00	1,33%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 730 000,00	1 660 000,00	-4,05%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 056 176,62	2 995 779,57	45,70%
042	OPERATION D'OR TRANSFERT ENTRE SECT	1 712 516,00	1 983 079,39	15,80%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 192 963,00	9 262 272,00	0,75%
66	CHARGES FINANCIERES	1 746 000,00	1 686 000,00	-3,44%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	537 526,00	367 596,00	-31,61%
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	44 676 186,00	46 165 527,96	3,33%
CHAP				
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
013	ATTENUATION DE CHARGES	450 000,00	400 000,00	-11,11%
042	TRANSFERT ENTRE SECTION	1 200 000,00	1 350 000,00	12,50%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	4 337 927,00	4 672 650,96	7,72%
73	IMPOTS ET TAXES	31 792 436,00	29 895 965,00	-5,97%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	6 835 028,00	9 752 017,00	42,68%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	46 320,00	80 420,00	73,62%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 475,00	14 475,00	
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	44 676 186,00	46 165 527,96	3,33%

	SECTION D'INVESTISSEMENT	PROPOSITIONS BP2017	PROPOSITIONS BP2018
CHAP	DEPENSES		
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		
040	OPERATION D'OR TRANSFERT ENTRE SECT	1 200 000,00	1 350 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00	500 000,00
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	3 070 000,00	3 863 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	582 600,00	592 600,00
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	1 621 000,00	4 904 400,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 630 800,00	2 024 875,00
23	IMMOBILISATIONS	3 709 800,00	3 015 346,00
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	13 314 200,00	16 250 221,00
CHAP	RECETTES		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	2 056 176,62	2 995 779,57
024	PRODUIT DES CESSIONS	5 000 000,00	0,00
040	OPERATION D'OR TRANSFERT ENTRE SECT	1 712 516,00	1 983 079,39
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00	500 000,00
10	SUBV, DOTATIONS	1 100 000,00	900 000,00
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RECUES	285 287,00	843 950,00
16	EMPRUNTS	2 660 220,38	9 027 412,04
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	13 314 200,00	16 250 221,00

Monsieur le Président : Avant de passer aux échanges, je voudrais rectifier une petite chose. Nous avons une capacité de désendettement qui est de 13 ans en réalité et non pas 17. En

incluant les budgets annexes, nous prenons 2 ans de plus, c'est-à-dire 15 ans. Nous avons 54 M€ d'encours de dette, 4,2 M€ d'épargne. Cela fait 13 ans.

Je voudrais souligner qu'en épargne brute, nous ne sommes pas très loin de l'objectif que nous nous fixons. Souligner également que nous commençons à pouvoir toucher du doigt les effets de la mutualisation, notamment en économies et en charges de personnel. Nous ne sommes pas encore à plein régime, mais il y a des choses qui sont maîtrisées, avec des évolutions des charges de personnel qui sont bien moindres que ce qui pouvait se produire avant. Nous avons des écritures un petit peu faussées avec cette histoire de Taxe d'Habitation. Vous voyez qu'il y a 2 M€, d'un côté, de moins en impôts et cela passe en dotation puisque c'est intégralement compensé.

Ce sont les petites choses que j'ai pu noter çà et là, mais nous allons pouvoir en discuter ensemble. Si vous avez des remarques, je vous écoute.

M. LAHITETE: Monsieur le Président, nous avons déjà largement débattu lors de la dernière séance, à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, de la situation de l'Agglomération. Je vais simplement faire quelques observations.

M. BAYARD a rappelé que les dotations de l'État, au travers de la DGF, augmentaient de façon significative grâce à l'augmentation du CIF et donc, on ne peut plus entendre aujourd'hui le sempiternel discours sur les baisses de dotations de l'État qui seraient, au fond, la conséquence de la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui l'Agglomération. Quelle est cette situation ? Je reprends les différents éléments qui viennent d'être énumérés.

Nous avons un endettement qui est important. Vous l'avez rappelé, l'encours de la dette est de l'ordre de 55 M€. Donc, une dette qui a considérablement augmenté. M. BAYARD a parlé d'une capacité de désendettement de 17 ans. Vous avez indiqué que ce serait un petit peu moins, mais en toute hypothèse, nous sommes sur une durée qui est supérieure au seuil qui est communément admis d'alerte de 15 ans. Nous avons un taux moyen de la dette de l'ordre de 3,30%.

Nous n'en avons pas parlé ce soir, mais sur les zones d'activités, nous avons ce prêt obligataire de 9 900 000 qui pose des difficultés. C'est un prêt qui a été contracté sur 10 ans, avec des intérêts annuels de l'ordre de 427 000 €.

Vous avez indiqué que vous aviez été contraint de faire un prêt pour pouvoir honorer la condamnation du Tribunal Administratif de Paris concernant la convention de financement de la LGV. Je me suis déjà exprimé ici sur l'imprévoyance qui avait été la vôtre de ne pas provisionner ces sommes et c'est mis au titre des investissements, mais enfin, cette année, cela représente 3,5 M€ qui sont consacrés à cette dépense.

Ce que nous constatons, c'est que nous avons des investissements qui sont en berne. C'est le strict minimum. Les projets sont souvent repoussés, peut-être certains abandonnés. Le Café Music est repoussé. Nous avons déjà évoqué ici à plusieurs reprises le projet du Biome dont on nous disait son importance pour le développement touristique du territoire. Vous nous avez clairement indiqué que ce projet se trouvait au point mort. Cela vient s'ajouter pour les Montois à l'abandon des Nouvelles Galeries, à un projet des Halles qui tarde à venir, à une salle Barbe d'Or qui est repoussée dans sa restructuration.

Donc, un investissement dont il nous a été rappelé que le taux de réalisation était de l'ordre de 55%. Nous sommes en projet à 6 M€ d'investissement. C'est très faible. J'entends déjà l'observation qui me sera faite puisqu'elle m'est toujours adressée : « Soit vous condamnez quand il y a trop d'investissements, soit vous condamnez quand il n'y en a pas assez. »

Pas tout à fait, Monsieur le Président, parce que nous considérons effectivement qu'une bonne gestion vous aurait conduit à étaler dans le temps les investissements, de façon à garantir chaque année un niveau d'investissement satisfaisant et aujourd'hui, nous sommes quand

même dans un niveau d'investissement qui est très bas au regard d'une Communauté d'Agglomération comme la nôtre.

Je note également, vous l'avez indiqué tout à l'heure, une diminution de la subvention au CIAS de 30 000 €. Nous avions également noté en Commission des Finances - il n'en a pas été fait état de soir - de certaines diminutions de subventions en matière culturelle et notamment, vous nous aviez précisé la manifestation Atout Cœurs qui est tout de même un événement important sur notre territoire. Il y avait un abandon de subvention concernant les fêtes des rivières.

Tout cela ne va pas dans le bon sens et au surplus, même si l'on commence à s'y accoutumer, il y a une augmentation significative de l'imposition. Je veux bien que l'on ramène l'imposition par mois. Vous allez finir par évaluer cela à la minute ou à la seconde. Cela ne me paraît pas sérieux. Il y a quand même une pression fiscale qui est importante pour une situation générale qui n'est pas reluisante.

Ce tableau est un résultat qui me paraît très affligeant. Nous l'avons déjà dit, mais nous le redisons, c'est le fruit d'une gestion qui n'a pas été suffisamment rigoureuse pour les raisons que j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer à maintes reprises ici.

Bien évidemment, pour l'ensemble de ces raisons et celles que nous avons déjà données par ailleurs, nous voterons contre ce budget.

M. MALLET: Je vais rebondir un peu sur ce qui vient d'être dit et notamment sur Atout Cœurs. Vous savez très bien que cela me tient particulièrement à cœur parce que ce festival a été créé pour une raison bien précise. C'est d'abord et avant tout pour apporter de la culture en milieu rural. Je suis, et tout le monde le sait, assez attaché au développement de cette culture et d'ailleurs, Marsan sur Scène a également été créé pour ces mêmes raisons. Je rappelle à toutes et à tous que 80% de la subvention d'Atout Cœurs permet aux enfants, et à tous les enfants de l'Agglomération, de créer et d'assister tous les ans à un spectacle. Je voulais le rappeler parce que s'en prendre à la culture et aux enfants n'est peut-être pas la meilleure des solutions quand on veut faire des économies.

J'aurais une autre question tout à l'heure concernant la voirie, puisque j'ai pris connaissance cet après-midi d'un tableau par rapport aux diminutions voirie. Je pensais que l'effort était partagé et j'ai vu qu'il était très ciblé puisqu'il n'y a que la commune de Benquet qui a disparu.

M. DARRIEUTORT: Par rapport au budget qui a été présenté, je reviendrai sur la Maison d'Accueil Temporaire. Je vois que sur le budget 2018, il n'y a que la démolition du Foyer Isidore qui est prévue. Je voudrais avoir des précisions en termes de délai, par rapport à un besoin réel sur ce territoire. Je crois qu'il y a un besoin urgent sur ce territoire de la Maison d'Accueil Temporaire et qu'elle est attendue par les EHPAD, etc., pour les aidants. Je voudrais connaître le phasage exact par rapport à ce projet.

Monsieur le Président : Je vais essayer de répondre aux questions de façon précise. Je vais commencer par la Maison d'Accueil Temporaire qui est un projet partagé par tout le monde. Nous sommes tous très conscients du besoin. La démolition du Foyer Isidore est prévue cette année. C'est ce qui va nous permettre de pouvoir ensuite débloquer le chantier et nous avons voté ensemble 300 000 € phasés en deux fois, 150 et 150, de façon à ce que ce chantier démarre et avance. Le but du jeu est de pouvoir le faire avancer très rapidement.

Sur ce plan de financement, il y a eu des allers et venues puisque nous avions auparavant appuyé nos décisions et nos projets sur une subvention de l'Etat de l'ordre de 1 M€. Cette subvention est redescendue à 500 000 €. Récemment, nous avons eu une meilleure surprise. Nous sommes plutôt aux alentours de 800 000. Là aussi, il y a eu quelques atermoiements au niveau du plan de financement, mais cela n'a pas érodé notre volonté de faire aboutir ce dossier. Je vous rassure par rapport à cela. La Maison d'Accueil Temporaire est une de nos

priorités. Il faut d'abord détruire la résidence Isidore et ensuite, nous avons bien fléché une somme.

Concernant la voirie, il y a une Commission Voirie prochainement et c'est là où l'on va discuter des arbitrages. Elle a lieu le 19 décembre et c'est là où nous partagerons. C'est la méthode que je préconise pour avancer et partager. Nous ne ciblons pas en particulier telle ou telle commune.

M. MALLET: Excusez-moi, mais j'ai vu un tableau avant/après. Il est déjà dans les tuyaux ; il a été demandé aux services. C'est pour cette raison que je pose la question. Si vous me dites que ce n'est pas le cas, cela me rassure un petit peu.

Monsieur le Président: Vous avez dû voir un document de travail. Je ne sais pas si cette ligne sera maintenue, mais j'ai pour habitude de partager collectivement. Nous mesurerons ensemble, commune par commune, quels sont les efforts déjà faits ou pas faits pour qu'il y ait une équité entre les communes.

Sur la partie soulevée par Renaud LAHITETE, vous êtes affligé, c'est catastrophique. C'est un copié/collé de nos débats locaux. Oui, vous avez raison, je remarque en effet que c'est tantôt trop rapide, tantôt trop lent. En ce moment, c'est trop lent. Avant, c'était trop rapide. Je ne sais plus sur quel pied danser. Je ne suis pas certain que, globalement, les Maires ici soient mécontents que la plupart des bourgs aient pu bénéficier d'une rénovation - St Perdon est en cours -. Peut-être que cela a été trop rapide, mais pour un Maire qui attend des travaux dans sa commune, je crois que ce n'est jamais trop rapide. Peut-être aussi fallait-il accélérer au regard de ce qui s'était passé avant. C'est la première chose.

Des bourgs refaits, le boulevard nord, les écoles numérisées, des efforts tout particuliers sur le scolaire, y compris en fonctionnement, des efforts de voirie. Quand vous dites que l'investissement est en berne, nous faisons une pause en effet. Nous tenons compte de l'actualité, mais tous les investissements qui ont été faits avant sont quand même importants.

En ce qui concerne le Café Music, vous tombez bien. J'ai reçu les dirigeants du Café Music ce matin - c'est un dossier qui est suivi par Nicolas TACHON - et nous inscrivons dans notre PPI le Café Music. Il n'est pas sur le budget 2018, mais il est prévu.

En ce qui concerne le reste, vous parlez d'un endettement important, vous voyez bien qu'il y a des efforts qui sont faits pour ramener cet endettement dans un ratio de 12 ans. Vous parlez également d'un taux de dette à 3,30. Je me tourne vers la Commission Finances, ce que l'on pourra faire, c'est réunir une Commission des Finances pour voir si on peut faire baisser ce taux moyen. Et puis, je vous invite à cette Commission. Vous nous ferez bénéficier de votre expérience en matière de négociation pour pouvoir peser sur les banques de façon à baisser les taux. Vous êtes le bienvenu. Si nous pouvons, en effet, faire baisser un petit peu, par des rachats, ces taux moyens, vous êtes le bienvenu. Mais sachez que c'est fait par un cabinet qui est en veille là-dessus et qui nous fait régulièrement des préconisations pour essayer de renégocier tel ou tel taux.

Vous parlez de la LGV. De toute façon, il aurait fallu la payer. C'est un investissement qu'il fallait régler. Comprenez que nous avons marqué une pause sur ce règlement parce que nous étions dans une procédure juridique. Aujourd'hui, nous avons été condamnés à payer immédiatement. Cela ne veut pas dire que nous ne continuons pas à nous battre. Avant la fin de l'année, je monterai à Paris pour défendre, avec d'autres Communautés de Communes, la position des Agglomérations et des collectivités qui sont situées au sud de Bordeaux, que ce soient celles qui attendaient une ligne, qui attendent toujours une ligne entre Bordeaux et Toulouse, et celles qui attendent une ligne entre Bordeaux et l'Espagne. La partie n'est pas perdue. Je crois que vous êtes partisan de cela également. Nous ne baissons pas les bras là-dessus. Nous avions toujours imaginé cet investissement de façon à ce que la ligne soit prolongée et les choses ne sont pas pliées en la matière.

Voilà ce que je voulais vous dire. Quant à la fiscalité, à l'époque vous étiez aux affaires dans la Ville-centre et vous étiez un spécialiste du levier fiscal tous les ans, alors que vous aviez beaucoup plus de DGF à l'époque - vous allez me sortir la pérennisation d'emplois et autres -. Donc, je crois que vous êtes mal placé pour nous donner des leçons en matière de fiscalité.

M. LAHITETE : Sur ce point, je me permets de vous répondre.

Monsieur le Président : Vous avez augmenté les impôts chaque année alors que vous aviez beaucoup plus de DGF que maintenant.

M. LAHITETE: Je crois, de ce côté-là, ne pas avoir de leçons à recevoir. Je vous le redis, par rapport à la période à laquelle vous faites référence, d'abord il y avait une inflation qui n'est pas la même qu'aujourd'hui et, à l'époque, j'avais voté cette délibération, et je suis très heureux de l'avoir votée, qui consistait à pérenniser 50 emplois jeunes au sein du personnel municipal. Cela avait eu une incidence sur la fiscalité locale, mais je pense que c'était un acte fort de solidarité et je ne le renie pas. Ce n'était pas du tout à la veille des élections, c'était en 2003 ou 2004. Je pense que c'était un acte important de solidarité à l'époque, ceci pour répondre.

M. BAYARD: Concernant les dépenses d'équipement, quand nous comparons à des villes de la même strate, par habitant, nous investissons beaucoup plus que d'autres. En fait, en dépenses d'équipement par habitat, nous sommes à 185 €, alors que si nous comparons par rapport à la strate, la strate est à 118 €. Donc, vous voyez que le différentiel est important. On ne peut pas non plus nous faire le reproche de ne pas suffisamment investir, parce qu'il y a beaucoup d'autres collectivités qui sont à peu près de la même dimension que la nôtre qui investissent beaucoup moins. Donc, nous avons cette ambition de continuer à investir, simplement parce que nous sommes conscients du fait que l'investissement, c'est l'avenir et c'est l'attractivité de notre territoire.

Ensuite, vous parlez du taux d'emprunt, mais vous parlez d'un taux d'emprunt moyen. Il y a des crédits qui ont été contractés il y a 10 ans, il y a 15 ans et forcément, ils ont été contractés à des taux qui sont plus importants que les taux actuels. Aujourd'hui, nous empruntons à 2% environ. D'autre part, nous avons récupéré, du fait du transfert de la compétence scolaire, des emprunts venant d'autres collectivités, notamment des communes. Ce comparatif est difficile à faire et de votre part, il est plutôt un peu biaisé.

Je voudrais préciser que cette question-là a été étudiée depuis longtemps. Vous vous doutez bien que nous cherchons toutes les pistes d'économies possibles. Dépenser l'argent pour le dépenser n'est pas quelque chose qui nous convient. Nous essayons au contraire de dépenser l'argent pour qu'il soit le plus utile possible. Je me souviens d'avoir, au sein de la Commission des Finances, créé un groupe de travail pour étudier notre dette, la façon dont nous pouvions peut-être la restructurer à un moment donné et de façon à réaliser des économies. Mais la réalité est celle-là et malheureusement, il est difficile aujourd'hui de la changer. Aujourd'hui, nous empruntons à des taux qui sont vraiment plus que raisonnables, qui sont vraiment très intéressants. Nous sommes attentifs à cette question-là également.

M. LAHITETE: Ce sont des taux à 2% alors qu'au Département, ils sont à 1%. On en reparlera en Commission des Finances.

M. BAYARD: Tout à fait et vous verrez qu'il n'y a aucun dysfonctionnement de ce côté-là.

M. CLAVE : Je voulais juste attirer l'attention par rapport au budget voirie. Il a été diminué de 1 M€. Il faut savoir qu'en début de mandat, nous avions baissé l'enveloppe de 1 M€ annuellement, que le PPI qui avait été établi avait été assez difficile à mettre en place.

Il y a 550 km de voirie, parfois en bon état, parfois en mauvais état et c'était le minimum qu'il nous fallait. Aujourd'hui, on a enlevé 1 M€. Apparemment, ce n'est soi-disant pas acté. J'ai entendu que c'était un retrait à la demande de certaines communes, mais je suppose que ce ne sont pas des retraits purs et simples parce que les travaux, à un moment donné, devront être

réalisés. A un moment donné, ce million d'euros, il faudra le rajouter. Cela ne fait que détériorer encore la voirie qui n'est déjà pas en très bon état, sachant que nous avions un programme fossés de 100 000 € qui n'a pas été fait cette année. Cela tombe bien, il n'a pas plu pour le moment, mais cela risque de ne pas durer.

Nous savons bien que si nous n'avons pas de programme voirie, les routes se détériorent beaucoup plus vite et cela entraine de travaux. Je ne suis pas sûr que ce soient des économies.

Monsieur le Président: Nous avons positionné 1,5 M€ sur le BP 2018. Sur le PPI, nous repartons sur 2,5 M€ les années suivantes. Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons ce traitement de la LGV à décaisser même si je ne désespère pas de l'étaler un petit peu. Je vous en dirai peut-être plus en fin de mois. Ce sont des choses que nous devons partager et que nous avons commencé à partager. Il me semble que nous avons fait des ateliers, nous avons fait plusieurs réunions. Le problème du partage, c'est que nous ne sommes pas toujours d'accord sur tout, mais le but est de partager les choses et qu'il y ait une majorité qui se dégage.

Rassurez-vous, cette pause-là cette année, 1,5 M€, plus 500 000 € qui vont servir à faire l'apport pour le COSEC sur St Pierre-du-Mont et nous repartons ensuite sur un PPI à 2,5 M€. Je suis très conscient que la voirie est une priorité et qu'il y a des travaux à faire qui sont vertueux parce que, sinon, cela se dégrade de plus en plus.

Je voudrais souligner le travail qui est fait, à la fois par les élus en charge de cela et les services, qui est un travail de fourmi. Le PPI est une chose, mais on peut toujours essayer de s'adapter aux circonstances et sur ce PPI, il y a un travail qui est fait en ce moment d'aller voir rue par rue, voirie par voirie, pour essayer de reconsidérer et de voir exactement où sont les priorités. Pour ma part, j'ai pu aller voir, le dimanche, quelques voiries et il y a parfois des degrés d'urgence qui peuvent être interprétés différemment quand on se trouve sur ladite voirie. Rien ne nous empêche de réajuster le PPI, notamment sur cette année où, avec la LGV, il nous faut marquer une petite pause. Nous reprendrons ce programme-là sur l'année prochaine.

Je m'étonne un petit peu de ces remarques en Conseil, sachant que nous avons des réunions qui sont faites pour cela, mais j'entends ce que vous dites.

M. BONNET: Je voudrais apporter une précision de façon à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté concernant la voirie.

Je tiens à rappeler que Mont-de-Marsan Agglomération a la compétence Politique de la Ville et qu'à ce titre-là, elle doit mettre en œuvre les politiques contractuelles européennes, nationales ou régionales. Elle est un co-financeur lorsqu'un projet se situe dans le périmètre Politique de la Ville. A ce titre-là et par le biais de l'organisme intermédiaire qui a été créé, elle doit intervenir en tant que co-financeur sur un dossier urbain Politique de la Ville, ce qui est le cas sur le quartier de la Moustey puisque nous avons lancé un programme de réhabilitation et de reconstruction du COSEC.

A ce titre, justement, eu égard aux contraintes budgétaires qui existent sur la commune et eu égard à l'obligation de Mont-de-Marsan Agglomération, de par sa compétence Politique de la Ville, et afin d'essayer d'aller chercher des fonds européens et des fonds régionaux, la partie voirie de Saint Pierre-du-Mont a été différée de façon à intervenir au titre du fonds de concours qu'il peut y avoir par ce biais-là. En fin de compte, la voirie diminue de 500 000 € et non pas de 1 M€.

C'est particulier à la compétence Politique de la Ville et donc, pour ne pas impacter le budget communautaire, nous avons choisi d'un commun accord de différer une partie de la voirie sur Saint Pierre-du-Mont pour pouvoir intervenir au titre des fonds européens. Merci.

Mme SALEMBIER: Je voulais apporter une petite précision concernant le festival Atout Cœurs de Benquet. Effectivement, il y a eu une demande d'économie sur un budget total de 42 000 €. C'est une économie qui sera faite de 5 000 €. Ceci dit, je tiens à bien préciser que la journée communautaire des enfants, qui représente un budget de 10 000 €, n'est en aucun cas impactée par des réductions budgétaires. Nous avons défendu âprement cette journée. C'est une journée qui concerne les enfants de l'agglomération. Cette journée qui est offerte aux enfants de l'agglomération sera maintenue. Elle fera encore partie l'année prochaine du festival Atout Cœurs.

Monsieur le Président : Auguel je vous invite tous à assister.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

M. MALLET: Il n'y a pas d'adultes à la journée communautaire. C'est pour les enfants.

Monsieur le Président : Nous allons passer au vote.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 50 voix pour, 5 voix contre (Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier SIMON, Maryline ROUSSEAU, Éric MEZRICH),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43;

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2018;

Vu le Budget Primitif 2018 et ses annexes de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2017 ;

Approuve le budget primitif 2018 du budget principal ainsi que ses annexes.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120257 (16)

Nature de l'Acte:

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet: Budget Primitif 2018 - Budget annexe des logements.

Rapporteur: Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération:

Comme chaque année, il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, les budgets primitifs 2018 du budget principal et des 4 budgets annexes synthétisés ci-dessous par la balance par chapitres. L'annexe explicative du budget est jointe à la délibération. Budget annexe des logements :

SECTION	DF	FONC	TION	NEMENT
		1 0110		

VUE D'ENSEMBLE									
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRECEDENT	PROPOSIT IONS BP2018						
CHA	DEPENSES								
PITRES 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	98 722,00	108 722,00						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	700,00	700,00						
66	CHARGES FINANCIERES	118 000,0	700,00						
		0	110 850,00						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00	1 500,00						
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,00	0,00						
	TOTAL DEPENSES REELLES DE	218 922,0	224 772 00						
023	FONCTIONNEMENT VIREMENT A LA SECTION	ď	221 772,00						
	D'INVESTISSEMENT	87 740,00	96 464,54						
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS	217 038,0							
	ENTRE SECT	0	224 389,40						
	TOTAL DEPENSES D'ORDRES DE	304 778,0							
	FONCTIONNEMENT	o	320 853,94						
002 TOT	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	F22 700 0							
TOT AL	DEPENSES DE L'EXERCICE	523 700,0 0	542 625,94						
CHA	RECETTES	9							
PITRES									
73	IMPOTS ET TAXES	10 000,00	10 000,00						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	451 000,0	470 000 00						
	TOTAL RECETTES REELLES DE	461 000,0	470 000,00						
	FONCTIONNEMENT	401 000,0	480 000,00						
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS		,.,.,						
	ENTRE SECT	62 700,00	62 625,94						
	TOTAL RECETTES D'ORDRES DE								
002	FONCTIONNEMENT RESULTAT REPORTE	62 700,00	62 625,94						
TOT	RECETTES DE L'EXERCICE	523 700,0							
AL	NEOLITEO DE L'EXENCIOL	020 700,0	542 625,94						
	SECTION D'INVESTISSEM VUE D'ENSEMBLE	ENT							
	SECTION D'INVESTISSEMENT	RESTES	PROPOSIT						
CITA	DEDENGES	A REALISER	IONS BP2018						
CHA PITRES	DEPENSES								
	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	240 000,0							
16		0	235 000,00						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 078,00	23 228,00						
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	242 078,0							
	D'INVESTISSEMENT OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS	O	258 228,00						
40	ENTRE SECT	62 700,00	62 625,94						
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	02 700,00	02 020,04						
	D'INVESTISSEMENT	62 700,00	62 625,94						
тот	DEPENSES DE L'EXERCICE	304 778,0							
AL	DECETTED	0	320 853,94						
CHA PITRES	RECETTES								
021	VIREMENT DE LA SECTION DE								
	FONCTIONNEMENT	87 740,00	96 464,54						
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS	217 038,0	33 .3 .,0 .						
	ENTRE SECT	0	224 389,40						
I	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	304 778,0	320 853,94						

	D'INVESTISSEMENT		
'001	RESULTAT REPORTE		
TOT	RECETTES DE L'EXERCICE	304 778,0	
AL			320 853.94

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43;

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2018;

Vu le Budget Primitif 2018 du budget annexe des logements ;

Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2017 ;

Approuve le budget primitif 2018 du budget annexe des logements ainsi que ses annexes ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120258 (17)

Nature de l'Acte:

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet: Budget Primitif 2018 - Budget transports.

Rapporteur: Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération:

Comme chaque année, il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, les budgets primitifs 2018 du budget principal et des 4 budgets annexes synthétisés ci-dessous par la balance par chapitres. L'annexe explicative du budget est jointe à la délibération.

Budget annexe des transports :

	MENT		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRECEDENT	PROPOSI TIONS BP2018
CHA PITRES	DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	394 517,0	
012	CHARGES DE PERSONNEL	0 66 000,00	344 559,00 70 000,00

	AUTRES CHARGES DE GESTION	2 831 308	2 747 000,
65	COURANTE	,00,	00
'014	ATTENUATION DE PRODUITS	6 000,00	6 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	4 100,00	2 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES TOTAL DEPENSES REELLES DE	0,00 3 286 365	0,00 3 167 559,
	FONCTIONNEMENT	3 200 305 00,	3 167 559, 00
042	OPERATION D'ORDRE	11 932,00	11 041,00
023	VIREMENT A LA SECTION	11 302,00	11 041,00
	D'INVESTISSEMENT		
	TOTAL DEPENSES D'ORDRES DE		
	FONCTIONNEMENT	11 932,00	11 041,00
тот	DEPENSES DE L'EXERCICE	3 298 297	3 180 600,
AL		,00	00
CHA PITRES			
73	IMPOTS ET TAXES	2 844 396	2 955 000,
	DOTATIONS OF BUILDING	,25	00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	465 978,0	225 600 00
	TOTAL RECETTES REELLES DE	3 310 374	225 600,00 3 180 600,
	FONCTIONNEMENT	3 3 10 374 25,	3 100 600, 00
ТОТ		3 310 374	3 180 600,
AL	RESERVED DE L'EXERCICE	,25	00
	SECTION D'INVESTISSEN VUE D'ENSEMBLE		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET	PROPOSI
	SECTION D INVESTIGATION	PRECEDENT	TIONS BP2018
CHA	DEPENSES		110110 21 2010
PITRES	5=: =::0=0		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 932,00	11 041,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES		
	D'INVESTISSEMENT	11 932,00	11 041,00
ТОТ	DEPENSES DE L'EXERCICE		
AL		11 932,00	11 041,00
CHA	RECETTES		
PITRES	ODEDATION DIODDDE	44 000 00	44.044.00
040	OPERATION D'ORDRE	11 932,00	11 041,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	11 932,00	11 041,00
ТОТ	RECETTES DE L'EXERCICE	11 332,00	11 041,00
AL	REOLITES DE L'EXERCICE	11 932,00	11 041,00
		11 002,00	11 5-1,00

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, A l'unanimité des membres présents,

 ${f Vu}$ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43;

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2018;

Vu le Budget Primitif 2018 du budget annexe des transports ;

Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2017;

Approuve le budget primitif 2018 du budget annexe des transports ainsi que ses annexes ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120259 (18)

Nature de l'Acte:

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget Primitif 2018 - Budget annexe des zones d'activités.

Rapporteur: Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération:

Comme chaque année, il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, les budgets primitifs 2018 du budget principal et des 4 budgets annexes synthétisés ci-dessous par la balance par chapitres. L'annexe explicative du budget est jointe à la délibération.

Budget annexe des zones d'activités :

	SECTION DE FONCTIONNE	MENT	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRECEDENT	PROPOSIT IONS BP2018
СНА	DEPENSES	PRECEDENT	IONS BP2016
PITRES	DEFENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	347 767,0	
		0	142 473,99
66	CHARGES FINANCIERES	428 670,0	400.070.00
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	200,00	428 670,00 200,00
05	TOTAL DEPENSES REELLES DE	, ,	
	FONCTIONNEMENT	0	571 343,99
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS	1 718 797,	1 881 796,5
	ENTRE SECT	00	1
023	VIREMENT A LA SECTION		507.000.50
	D'INVESTISSEMENT TOTAL DEPENSES D'ORDRES DE	1 718 7 9 7,	597 886,50 2 479 683,0
	FONCTIONNEMENT	1710797,	2 47 9 663,0 1
ТОТ	DEPENSES DE L'EXERCICE	2 491 434,	3 051 027,0
AL		00	0
CHA	RECETTES		
PITRES			
70	VENTE	560 503,0	747 005 00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	U	717 895,00
'3	COURANTE	18 931,00	23 000,00
	TOTAL RECETTES REELLES DE		
	FONCTIONNEMENT	Ó	740 895,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS	1	2 310 132,0
	ENTRE SECT	00	0 240 422 2
1	TOTAL RECETTES D'ORDRES DE	1 912 000,	2 310 132,0

	FONCTIONNEMENT	od	ol
002	RESULTAT REPORTE	0,00	0,00
TOT	RECETTES DE L'EXERCICE	2 491 434,	3 051 027,0
AL		00	0
	0,00		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRECEDENT	PROPOSIT IONS BP2018
СНА	DEPENSES		
PITRES			
	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	500 300,0	
16	IMMADDII IOATIONIO CORROBELLEO	0	511 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	600 000,0	20,000,00
21	TOTAL DES DEPENSES REELLES	610 350,0	30 000,00
	D'INVESTISSEMENT	010 330,0	541 500,00
	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS	1 912 000,	2 310 132,0
040	ENTRE SECT	00	0
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 912 000,	1 912 000,0
	D'INVESTISSEMENT	00	Ô
TOT	DEPENSES DE L'EXERCICE	3 022 650,	2 851 632,0
AL		00	0
СНА	RECETTES		
PITRES			
	EMPRUNTS ET DETTES	1 003 853,	
16		00	371 948,99
	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 303 853,	074 040 00
040	D'INVESTISSEMENT OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS	1 710 707	371 948,99
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECT	1 718 797, 00	1 881 796,5
021	VIREMENT DE LA SECTION DE	00	ı
021	FONCTIONNEMENT		597 886,50
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 718 797,	2 479 683,0
	D'INVESTISSEMENT	00	1
001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00	0,00
TOT	RECETTES DE L'EXERCICE	3 022 650,	2 851 632,0
AL		00	0

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43;

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2018;

Vu le Budget Primitif 2018 du budget annexe des zones d'activités ;

Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2017 ;

Approuve le budget primitif 2018 du budget annexe des zones d'activités ainsi que ses annexes ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120260 (19)

Nature de l'Acte:

N°7.6.1 – Contributions budgétaires aux communes

Objet : Enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire 2018.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération:

En application des nouveaux critères approuvés lors du conseil communautaire du 07 décembre 2016, il convient d'approuver à la majorité simple le montant alloué à l'enveloppe 2018 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Notre collectivité s'était fixée 2 objectifs financiers à atteindre à la fin du mandat. Pour y parvenir, compte-tenu des baisses de dotations passées et compte-tenu des nouveaux objectifs fixés par l'État en matière d'endettement, la maîtrise de l'évolution de nos charges de fonctionnement doit passer par une réduction de l'enveloppe de la DSC.

Il est donc proposé d'appliquer la deuxième tranche de réduction de 150 000 € sur la DSC (hors impact environnemental). Ainsi, en 2018, son montant sera de 1 500 000 € (hors impact environnemental).

Le tableau ci dessous récapitule les nouveaux montants de DSC par commune pour l'année 2018 (calculée sur la base des fiches DGF 2016)

Repartition	1 125 000	150 000	15 000	30 000	180 000						
En %	75,00%	10,00%	1,00%	2,00%	12,00%						
Communes	Pop	Potentiel fiscal	revenu/hab	population territoire prioritaire	Effort fiscal	Total	Impact environne mental	DSC 2018	Part	DSC/Hab	Différence
Benquet	32 718	8 371	736	0	9 347	51 172	montai	51 172	3,43%	31 €	-4 858 €
Bostens	3 563	10 424	819	0	12 252	27 057		27 057	1.81%	150 €	-3 302 €
Bougue	14 330	8 964	749	0	10 553	34 596		34 596	2,32%	48 €	-2 719 €
Bretagne	30 937	9 324	878		11 114	52 253		52 253	3,50%	33 €	-5 140 €
Cam pagne Cam pagne	20 545	7 951	892	0	7 728	37 116		37 116	2,49%	36 €	-3 391 €
Campet	6 928	8 355	831	0	7 372	23 485	-3 311	20 174	1,35%	58 €	-3 594 €
Gaillères	12 054	9 464	932	0	9 653	32 103		32 103	2,15%	53 €	-2 833 €
Geloux	14 568	10 640	935	0	17 262	43 405		43 405	2,91%	59 €	-5 355 €
Laglorieuse	11 282	7 962	698	0	9 548	29 489		29 489	1,97%	52 €	-2 841 €
Lucbardez	11 599	9 757	914	0	10 874	33 143		33 143	2,22%	57 €	-3 103 €
Mazerolles	14 370	8 022	645	0	10 512	33 550		33 550	2,25%	46 €	-3 462 €
Mont de marsan	656 220	6 272	927	19 030	11 400	693 850		693 850	46,47%	21 €	-68 586 €
Pouydesseaux	18 764	10 485	940	0	9 974	40 163		40 163	2,69%	42 €	-3 699 €
Saint Avit	11 896	5 230	764	0	6 620	24 510	-3 474	21 036	1,41%	35 €	-2 804 €
Saint martin	27 433	9 048	971	0	9 729	47 181		47 181	3,16%	34 €	-4 930 €
Saint Perdon	33 648	6 822	912	0	8 098	49 480		49 480	3,31%	29 €	-4 298 €
Saint pierre du mont	192 626	5 247	847	10 970	8 403	218 092		218 092	14,61%	22€	-20 916 €
Uchaq et parentis	11 520	7 662	610	0	9 561	29 353		29 353	1,97%	50 €	-4 169 €
	1 125 000	150 000	15 000	30 000	180 000	1 500 000	-6 785	1 493 215	100,00%	26 €	-150 000 €

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des remarques concernant cette DSC ?

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 NONIES C VI,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2011 instituant la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2016 fixant les nouveaux critères d'attribution de la DSC,

Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2017,

- **Décide** de consacrer pour l'année 2018 à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) une enveloppe financière de 1 493 215 euros (1 500 000 € déduit de 6 785 € d'impact environnemental),
- **Précise que** cette somme sera versée mensuellement à compter de janvier 2018 selon la répartition suivante :

Repartition	1 125 000	150 000	15 000	30 000	180 000						
En %	75,00%	10,00%	1,00%	2,00%	12,00%						
Communes	Pop	Potentiel fiscal	revenu/hab	population territoire prioritaire	Effort fiscal	Total	Impact environne mental	DSC 2018	Part	DSC/Hab	Différence
	32 718	8 371	736			51 172	memai	51 172	3,43%	31 €	-4 858 €
Benquet Bostens	3 563	10 424		0		27 057		27 057	1,81%	150 €	-4 000 € -3 302 €
				-							
Bougue	14 330	8 964		0		34 596		34 596	2,32%	48 €	-2 719 €
Bretagne	30 937	9 324		0		52 253		52 253	3,50%	33 €	-5 140 €
Campagne	20 545	7 951	892	0		37 116		37 116	2,49%	36 €	-3 391 €
Campet	6 928	8 355	831	0	7 372	23 485	-3 311	20 174	1,35%	58 €	-3 594 €
Gaillères	12 054	9 464	932	0	9 653	32 103		32 103	2,15%	53 €	-2 833 €
Geloux	14 568	10 640	935	0	17 262	43 405		43 405	2,91%	59 €	-5 355 €
Laglorieuse	11 282	7 962	698	0	9 548	29 489		29 489	1,97%	52 €	-2 841 €
Lucbardez	11 599	9 757	914	0	10 874	33 143		33 143	2,22%	57 €	-3 103 €
Mazerolles	14 370	8 022	645	0	10 512	33 550		33 550	2,25%	46 €	-3 462 €
Mont de marsan	656 220	6 272	927	19 030	11 400	693 850		693 850	46,47%	21 €	-68 586 €
Pouydesseaux	18 764	10 485	940	0	9 974	40 163		40 163	2,69%	42 €	-3 699 €
Saint Avit	11 896	5 230	764	0	6 620	24 510	-3 474	21 036	1,41%	35 €	-2 804 €
Saint martin	27 433	9 048	971	0	9 729	47 181		47 181	3,16%	34 €	-4 930 €
Saint Perdon	33 648	6 822	912	0	8 098	49 480		49 480	3,31%	29 €	-4 298 €
Saint pierre du mont	192 626	5 247	847	10 970	8 403	218 092		218 092	14,61%	22 €	-20 916 €
Uchaq et parentis	11 520	7 662	610	0	9 561	29 353		29 353	1,97%	50 €	-4 169 €
	1 125 000	150 000	15 000	30 000	180 000	1 500 000	-6 785	1 493 215	100,00%	26 €	-150 000 €

Dit que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 739112 du budget primitif 2018,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120261 (20)

Nature de l'Acte:

7.6.3. - Contributions Budgétaires.

<u>Objet</u>: Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération et Mont de Marsan Agglomération.

Rapporteur : Joël BONNET.

M. BONNET: Cette délibération fait suite à notre Comité Directeur du 29 novembre 2017 concernant les objectifs et les moyens déterminés pour la période de 2018 à 2020. Je vous rappelle que nous avions une convention qui s'arrête au 31 décembre 2017, qui fixe, non seulement, les modalités de subventions octroyées par Mont-de-Marsan Agglomération auprès de l'OTCA, mais également des actions à mener.

Nous avions déjà évoqué cette partie-là lors de notre dernier Conseil Communautaire puisque nous avions vu le rapport d'activités sur l'année 2016.

Comme cela a été évoqué tout à l'heure dans le cadre du budget, nous avons principalement une baisse de la subvention qui, sur la période de 3 ans, diminue de 75 000 €, c'est-à-dire 25 000 € sur l'exercice 2018, 25 000 € sur l'exercice 2019 et 25 000 € sur l'exercice 2020 sur la partie tourisme, la partie commerce n'étant pas affectée.

Dans les actions à mener, quelques points à soulever. Nous avons malgré tout un Office de Tourisme qui est très fréquenté puisque, à ce jour, il y a environ 46 000 personnes par an qui viennent à l'accueil de l'Office de Tourisme. Il y a une formation qui est permanente et notamment dans le cadre de la Maison des Offices de Tourisme de la Nouvelle Région. Cela fait partie des appels à projets auxquels l'Office de Tourisme a répondu, notamment dans le cadre du dispositif des Landes Intérieures, avec les Offices de Tourisme voisins du Pays Grenadois et de Chalosse-Tursan, avec, dans les objectifs nouveaux, de par l'arrivée de la Scandibérique, celui d'obtenir la labellisation accueil vélos, mais également le tourisme et handicap.

Voilà les objectifs qui ont été fixés, sachant que la partie numérique est importante. Nous avons, nous l'avions souligné lors du dernier rapport d'activité, un compte Facebook qui est très largement consulté, mais toute cette partie numérique demande encore à être développée, y compris dans l'aide qui serait apportée aux commerçants pour éviter des décalages qui pourraient exister entre les attentes des consommateurs, des clients, et les prérogatives existant au niveau des commerçants.

Je peux laisser la parole à Bertrand TORTIGUE pour aller plus avant là-dessus.

M. TORTIGUE: Une petite précision. Au niveau budget, vous avez vu que la partie commercialle pure avait un budget de 63 000 €. Là-dessus, sont comptés 13 000 € pour la partie salaire de Renaud DARQUIER qui s'occupe de la partie commercialLe. Il faut savoir que ce budget va sûrement évoluer, du moins sur les propositions que je ferai au Vice-Président des finances, en fonction des préconisations que va nous donner notre société conseil en début d'année, puisque l'étude qui est réalisée depuis le mois de septembre touche à sa fin et nous allons avoir, courant janvier ou février, ses conclusions. Nous aurons des actions à court, moyen et long terme à faire, qui nécessiteront un investissement et je demanderai que cette enveloppe de 60 000 € puisse augmenter dans la mesure du possible.

Cette année, ce sera surtout un travail sur le numérique car je crois que le gros problème pour les commerçants montois et pour tous les commerçants de villes moyennes, c'est l'impact du e-commerce. Actuellement en France, entre 40 et 50% des achats se font par internet, par le e-commerce. Nous allons les aider car nous sommes bien avancés en termes numérique. Nous sommes en train d'étudier une convention avec une start-up pour pouvoir informatiser et former les commerçants qui le désirent, de façon à ce qu'ils puissent s'adapter et rentrer en concurrence locale avec ce e-commerce.

Note de synthèse et délibération:

L'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (OTCA) de Mont de Marsan Agglomération, qui est juridiquement administré sous la forme d'un E.P.I.C. depuis sa création en juin 2012, doit disposer d'une convention tri-annuelle obligatoire avec Mont de Marsan Agglomération conformément :

- à la circulaire du 29 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des dispositions réglementaires portant application de la loi n°2009-888 du 29 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,
- au Code de Tourisme, (art. L. 133-10-1 et suivants, L. 134-5, L. 134-6, R. 133-1 et suivants et R. 134-12 et suivants);
- à l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des Offices de Tourisme,
- à l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme.

Cette convention détermine les objectifs à atteindre sur la période 2018-2020 et détermine les moyens qui seront alloués par la collectivité pour atteindre ces objectifs.

La convention actuelle entre l'OTCA et Mont de Marsan Agglomération prend fin le 31 décembre 2017. Il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Monsieur le Président : Merci. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques sur cette convention d'objectifs ? Non.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code de Tourisme, notamment l'article L. 133-10-1 et suivants, L. 134-5, L. 134-6, R. 133-1 et suivants et R. 134-12 et suivants ;

Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des dispositions réglementaires portant application de la loi n°2009-888 du 29 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des Offices de Tourisme et l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme ;

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu les statuts de l'OTCA de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de fixer les objectifs et les moyens dans le cadre des missions confiées à l'OTCA de Mont de Marsan Agglomération, au titre des années 2018 à 2020 ;

Approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'OTCA de Mont de Marsan Agglomération et Mont de Marsan Agglomération pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120262 (21)

Nature de l'Acte:

7-5-4: Subventions autres

Objet : Participation au financement de l'école privée sous contrat d'association « Jean Cassaigne » pour l'année scolaire 2017/2018.

Rapporteur: Jean-Marie ESQUIE.

Note de synthèse et délibération :

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des dix huit communes membres la compétence « Action dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire. »

L'article L.442-5-1 du Code de l'Education, issu de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, met à la charge des communes un forfait communal destiné à compenser les charges d'une commune d'accueil d'un élève scolarisé hors sa commune de résidence.

L'article 87 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » précise que, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé un contrat avec l'État.

Une étude de contrôle de gestion menée à partir du compte administratif 2016 de la communauté d'agglomération met en évidence que le coût d'un élève scolarisé en élémentaire dans les écoles publiques relevant de Mont de Marsan Agglomération s'élève, en fonctionnement, à quatre cent soixante dix sept euros (477,00 €) pour l'année 2016.

Il est donc proposé de fixer le montant de la contribution de Mont de Marsan Agglomération à l'OGEC de l'école privée Jean Cassaigne , établissement privé situé sur le territoire communautaire, à quatre cent soixante dix sept euros (477,00 €) par enfant scolarisé en élémentaire dans cet établissement et résidant sur le territoire communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention définissant le forfait pour les classes sous contrat d'association entre l'État et l'école privée Jean Cassaigne située à Mont de Marsan pour l'année scolaire 2017/2018.

M. LAHITETE: Une remarque. Lorsque ce dossier était venu l'an dernier à l'examen de cette assemblée, nous nous étions abstenus en vous indiquant que le montant qui était à l'époque retenu, à savoir 600 € par élève, n'était pas déterminé d'une façon certaine sur des critères objectifs après une analyse sérieuse.

Je vois que nous avions raison de vous faire cette observation parce que si l'étude qui a été conduite cette année a permis de retenir ces 477 € par élève, cette étude aurait dû être faite précédemment parce que, en résumé, d'après les éléments que j'ai pu glaner, cela concernait 170 élèves en 2016 et 198 en 2017 et donc, cela fait 368 élèves. Il y a un différentiel de 123 € par élève et lorsque l'on parle d'économie, et c'est tout à fait normal, de la part de M. BAYARD, finalement, on a gaspillé 45 264 € par imprévoyance.

Nous allons voter cette délibération, bien évidemment, dès lors qu'elle est assise sur un calcul qui a été fait sur des données sérieuses. Une étude a été menée, il n'y a pas de souci.

Cela étant, on a voté deux fois 600 € à la louche, sans savoir. C'est un montant que l'on avait arbitré comme ça et je trouve, si vous le permettez, que ce n'est pas très sérieux. En revanche, le travail qui a été fait là me paraît devoir retenir tout à fait notre intérêt et il n'y a aucun problème, puisque la loi l'impose, pour que nous votions cette délibération sur des données chiffrées qui nous sont aujourd'hui fournies.

- **M. ESQUIE**: Monsieur LAHITETE, je savais que vous étiez un homme de gauche, mais je trouve que vous avez un ton marxiste dans cette affaire.
- M. LAHITETE: Oh non, Monsieur ESQUIE, ce n'est pas digne de vous! Je ne suis absolument pas contre la participation qui nous est proposée, dans la mesure où c'est l'application stricte de la loi. Donc, il n'y a aucune difficulté pour moi à voter cette délibération. Il ne faut pas tourner cela en dérision. Vous avez fait voter deux fois cette assemblée sur la base d'un montant de 600 € par élève, comme ça, sans aucune donnée bien précise. Aujourd'hui, nous constatons que les données qui nous sont fournies font état de 477 € par élève et cela fait un différentiel sur deux ans de 45 000 €, que vous le vouliez ou non.
- **M. ESQUIE**: Si vous me le permettez, je vais quand même vous répondre sur le fond très sérieusement. 477 €, comme je vous l'ai dit, c'est le résultat de l'exercice 2016. Comme vous le savez, 2016 était la première année pleine sur laquelle nous avons exercé notre compétence. Premier point.

Deuxième point, vous savez très bien que nous étions sur des conventions précaires, le temps que l'on puisse déterminer le coût de fonctionnement réel. Or, ce coût, que je sache, a été pris par comparaison par rapport à la Ville de Mont-de-Marsan. J'ai encore les délibérations de M. LABEYRIE, en l'occurrence, qui était très généreux...

- M. LAHITETE: Cela fait quand même 10 ans que vous êtes là. On va parler de M. LAMARQUE-CANDO...
- **M. ESQUIE**: Je vous dis que j'ai travaillé avec les délibérations et nous avons versé 35 € de moins lorsque nous avons mis en place la première convention. Nous étions à 600 € au lieu de 635 et c'est l'accord sur lequel nous sommes partis.

Je vous signale quand même que nous avons pris des termes de comparaison sur le Département des Landes. Nous n'étions pas les seuls à verser 600 €. Donc, il n'y a pas de quoi s'offusquer. Quelque part, ce n'est pas un chiffre qui avait été pris comme ça au gré de l'humeur du moment. Pas du tout.

C'est pour cela que je dis que vous avez un côté marxiste parce que vous refaites l'histoire et cela me gêne.

- **M. LAHITETE**: Je ne suis pas sûr que vous ayez une connaissance du marxisme très développée.
- **M. ESQUIE**: Un peu, quand j'avais 18 ans.

Monsieur le Président : Merci. Vous nous signalerez, Monsieur LAHITETE, quelles sont les références en termes de dates qui vous arrangent dans l'argumentation pour que l'on s'adapte.

- **M. LAHITETE**: Je crois qu'il y a une période plus récente. Cela fait 10 ans que vous êtes là. Quand je parle de développement économique et que je dis que nous avons les moyens aujourd'hui de nous développer économiquement puisque nous sommes désenclavés, qu'il n'y a aucun profit qui en est tiré, vous me parlez d'avant. Mais avant, d'autres choses ont été faites. Il faut aussi faire avec des références d'aujourd'hui.
- **M. ESQUIE** : Je vous remercie parce que vous avez annoncé que vous voteriez cette mesure. C'est une marque de confiance et je vois que vous avez lu les documents qui vous ont été

transmis dans le cadre des travaux que nous avons réalisés. Je vous en remercie. Effectivement, c'est un chiffre sincère à l'heure qu'il est.

Mme TACHON: Juste pour vous dire que je ne prendrai pas part à ce vote puisque je suis enseignante dans cet établissement et je vous rassure, l'argent est très bien utilisé en faveur des enfants, jusqu'à présent. Il n'y a pas eu de profit.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des membres présents (Lætitia TACHON ne prenant pas part au vote),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.6° relatif à l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération est tenue de contribuer aux frais de fonctionnement des élèves de son territoire scolarisés à l'école élémentaire privée « Jean Cassaigne »,

Considérant l'étude en contrôle de gestion faite en 2017 par Mont de Marsan Agglomération sur l'estimation du coût de revient d'un élève scolarisé en élémentaire sur le temps exclusivement scolaire et ayant abouti à la somme forfaitaire de quatre cent soixante dix sept euros (477,00 €),

Après avis de la Commission Éducation du 30 octobre 2017,

- **Décide** de verser à l'école privée Jean Cassaigne la somme de quatre cent soixante dix sept euros (477,00 €) par élève de l'école élémentaire du CP au CM2 scolarisé dans cette école et résidant sur le territoire communautaire en prenant en compte l'effectif des élèves scolarisés au 1^{er} janvier de l'année 2018,
- Précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018,
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120263 (22)

Nature de l'Acte:

7-5-4: Subventions autres

Objet: Coût du forfait élève d'école élémentaire servant au calcul de la participation au calcul de la participation des communes extérieures pour leurs élèves scolarisés sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération, à compter du 1er janvier 2018.

Rapporteur: Jean-Marie ESQUIE.

M. ESQUIE: Ce coût de 477 € est un coût de référence puisque, dans l'article que je vous ai cité tout à l'heure, il est prévu également qu'il soit mis à charge des communes qui ne scolarisent pas leurs enfants une participation financière. Nous utiliserons ces mêmes

références et il vous est donc proposé le coût de 477 € à facturer aux communes hors Agglo qui scolarisent leurs enfants sur la Communauté d'Agglomération.

Note de synthèse et délibération :

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des dix huit communes membres la compétence « Action dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire. »

L'article L.442-5-1 du code de l'éducation, issu de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, met à la charge des communes un forfait communal destiné à compenser les charges d'une commune d'accueil d'un élève scolarisé hors de sa commune de résidence.

L'article 87 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » précise que, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé un contrat avec l'État.

Des élèves issus de communes situées en dehors de la communauté d'agglomération de Mont de Marsan fréquentent ou fréquenteront les écoles publiques du territoire communautaire soit pour des raisons liées à la situation particulière de certaines familles, soit parce que la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil scolaire qui serait nécessaire.

Selon l'article L.212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue, dans un certain nombre de cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil.

Afin d'instituer cette contribution financière, Mont de Marsan Agglomération a fait procéder à une étude sur le coût de revient d'un enfant d'école élémentaire sur le temps scolaire en s'appuyant sur le compte administratif 2016.

Conformément à la loi, les dépenses d'investissement, les annuités d'emprunts et les charges des services périscolaires ont été exclues.

Il en résulte que le coût annuel de scolarisation d'un élève à l'école élémentaire publique est de quatre cent soixante dix sept euros (477,00 €).

Le Code de l'Education définit les cas dans lesquels la commune de résidence est obligée de verser cette contribution financière à la commune d'accueil :

- lorsque la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil qui serait nécessaire pour scolariser les enfants concernés
- lorsque la commune de résidence dispose de la capacité d'accueil nécessaire, mais que le maire de cette commune a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune
- lorsque l'inscription d'un élève dans une autre commune est justifiée, selon les conditions définies par les articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation, par des motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou l'une seulement de ces deux prestations
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune d'accueil.

Il est donc proposé de soumettre au vote des élus communautaires la définition du coût de revient d'un élève d'élémentaire sur le temps scolaire.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.6° relatif à l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération est en droit de réclamer aux communes extérieures une participation financière pour la scolarisation de leurs élèves sur le territoire de l'agglomération de Mont de Marsan,

Considérant l'étude en contrôle de gestion faite en 2017 par Mont de Marsan Agglomération sur l'estimation du coût de revient d'un élève de l'élémentaire sur le temps exclusivement scolaire et ayant abouti à la somme forfaitaire de quatre cent soixante dix sept euros $(477,00 \in)$,

Après avis de la Commission Éducation communautaire du 30 octobre 2017,

Décide de fixer à quatre cent soixante dix sept euros (477,00 €) la contribution financière à compter du 1^{er} janvier 2018, versées par les communes hors territoire, à Mont de Marsan Agglomération, pour la scolarisation de leurs élèves au sein du territoire communautaire,

Précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017120264 (23)

Nature de l'acte :

8.9 culture

Objet : Recours au mécénat pour participer au financement de la saison culturelle du Théâtre de Gascogne et ses événements artistiques et culturels ponctuels.

Rapporteur: Delphine SALEMBIER.

Monsieur le Président : Je rappelle, avant que vous pliiez vos affaires, que nous vous demandons de nous accorder 5 petites minutes pour un petit montage de la Communication sur les prochains vœux.

Dans cette libération, il s'agit du recours au mécénat pour participer au financement de la saison culturelle du Théâtre de Gascogne et je laisse la parole à Delphine SALEMBIER.

Note de synthèse et délibération

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un «soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général», à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire. Le mécénat implique un partage, le partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs et de notoriété institutionnelle pour le mécène et pour Mont de Marsan Agglomération.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, fournitures, ...
- mécénat en compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

Depuis la loi « Aillagon » sur le mécénat en 2003, le mécénat connaît une croissance exponentielle en France. Les collectivités ayant cherché à développer ce type de financements sont encore très peu nombreuses.

Dans ce contexte et considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent faire face, Mont de Marsan Agglomération souhaite associer les acteurs privés aux projets culturels de la collectivité à travers l'acte de don. L'agglomération dégagera ainsi des ressources nouvelles et affirmera sa proximité avec les forces vives économiques du territoire et les administrés. La démarche de mécénat permet ainsi d'impliquer les particuliers et les acteurs économiques dans les projets du territoire.

A ce titre, et forte de la démarche de mécénat développée, Mont de Marsan Agglomération, au travers du Théâtre de Gascogne, souhaite solliciter des dons auprès de mécènes afin de contribuer à financer les activités du Théâtre de Gascogne, telles que la diffusion de spectacles, l'aide à la création artistique et l'organisation d'événements culturels.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le principe de recours au mécénat, dans le cadre ci-dessus défini.

Monsieur le Président: Vous l'avez compris, c'est se doter d'un outil qui permettrait de capter ces fonds-là, qui permettrait parfois de compenser leS denierS publicS et, bien entendu, je vous encourage tous et toutes, mais je sais que certains l'ont déjà démarré dans leur commune, à aller chercher et démarcher du mécénat. Ici, il s'agit d'attirer du mécénat sur notre saison culturelle.

Est-ce que vous avez des questions sur cette dernière délibération ? Il n'y en a pas.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'avis de la Commission rayonnement communautaire en date du 30 mai 2017,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

Considérant l'intérêt pour Mont de Marsan Agglomération de faire participer les entreprises et les particuliers aux projets culturels de la collectivité,

Approuve la recherche de financements extérieurs par la sollicitation de mécènes dans le cadre de la saison culturelle et d'événements artistiques et culturels particuliers,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des entreprises et des particuliers dans ce cadre,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Avant de lever la séance, je vais donner la parole deux petites minutes à Chantal DAVIDSON pour vous parler d'une œuvre qui est d'actualité.

Mme DAVIDSON: Merci Monsieur le Président. J'ai entre les mains un ouvrage dont le titre est « Huit siècles d'histoire en Marsan ». C'est l'histoire de la vie contée du Marsan qui a été écrite par une universitaire Jeanne-Marie FRITZ qui a un doctorat en histoire médiévale.

Je ne suis pas là pour vous faire l'article de cet ouvrage ou pour vous vendre l'ouvrage. Simplement, Jeanne-Marie FRITZ, l'auteure, voudrait organiser une conférence à l'intention des élus de l'Agglomération puisque le territoire du Marsan date du moyen-âge et qu'il serait intéressant que les élus de l'Agglomération de Mont-de-Marsan, les 18 communes, sachent exactement quelles sont les origines du territoire qu'ils gèrent actuellement.

C'était simplement pour vous dire que cette conférence pourrait avoir lieu en février puisque tous les week-ends sont pris en janvier par les cérémonies des vœux. C'est moi qui suis chargée de trouver et de réserver une salle. Je voudrais savoir si je dois réserver le pôle culturel du Marsan ou la cabine téléphonique qui est à côté de chez moi. Je voudrais faire un petit sondage sur le nombre de personnes qui pourraient assister à cette conférence, de façon à ne pas faire venir cette personne pour peu d'auditeurs. Je vous encourage à venir assister à cette conférence.

Monsieur le Président : Nous allons vous envoyer une petite communication et nous planifierons. Merci Chantal.

Je vous remercie. Nous avons la Communication qui est là. Il s'agit simplement de passer des vœux plutôt numériques.

Vous avez ensuite le verre de l'amitié.

La séance est levée